





Monseigneur IGNACE BOURGET est né à la Pointe-Lévi, le 30 Octobre 1799. Il fut élu Evêque de Telmesse *in partibus* et Coadjuteur de l'Evêque de Montréal *cum futura successione,* le 10 Mars 1837, et consacré sous ce titre le 25 Juillet de la même année.

Le 23 Avril 1840, il prit possession du Siège Episcopal de Montréal.

DILECTO FILIO PRESBYTERO IGNATIO BOURGET.

GREGORIUS PP. XVI.

Dilecte Fili, Salutem et Apostolicam benedictionem. Cum Venerabilis Frater Joannes Jacobus Lartigue Episcopus Marianopolitanus in inferiori Canada a Nobis petierit ut ei jam annum ætatis sexagesimum agenti, infirma valetudine laboranti, Coadjutor cum jure futuræ successionis destinetur, quocum labores, curasque suas partiri queat, Nos post diligentissimam institutam totius rei et adjunctorum omnium considerationem, de VV. FF. NN. S. R. E. Card. negotiis propagandæ Fidei præpositorum consilio, rebus omnibus negotium hoc respicientibus mature perpensis, Te, de cujus pietate, doctrina, morum integritate et præcipua rerum ad diœcesim Marianopolitanam spectantium peritia gravissima accepimus testimonia in ejusmodi Coadjutorem eligere Statuimus. Quamobrem Te, quem Episcopum Thelmessensem in partibus infidelium per alias Nostras Apostolicas Litteras in simili forma Brevis hoc ipso die datas renuntiavimus, a quibusvis excommunicationis, suspensionis et interdicti, aliisque ecclesiasticis sententiis, censuris, ac pœnis quovis modo, vel quavis de causa latis, si quas forte incurreris, hujus tantum rei gratia absolventes, ac absolutum fore censentes, Te in Coadjutorem Memorati Episcopi Marianopolitani in inferiori Canada, Auctoritate Nostra Apostolica tenore præsentium, eligimus, constituimus et deputamus, ita tamen ut ipso Joanne Jacobo vivente, in exercitio et administratione Episcopatus hujusmodi nonnisi quantum et quatenus idem Joannes Jacobus ordinaverit Te ingerere possis, ex vero quæ ipse hac in re mandaverit Tibi omnia præstare et adimplere tenearis. Si autem idem Joannes Jacobus ab humanis decedat, aut forsan, quod absit, jam decesserit, seu prædictus ejus Episcopatus alio quocumque modo ex persona ejus vacaverit, Te ejus loco Episcopum Marianopolitanum in inferiori Canada, dimisso titulo Episcopali Thelmessensi, cum omnibus et singulis facultatibus quæ eidem Joanni Jacobo ratione Episcopatus hujusmodi ab hac Apostolica Sede hactenus quomodolibet concessæ, attributæ fuerunt, nunc pro tunc Auctoritate et tenore præsentis facimus et instituimus, salva tamen in præmissis auctoritate eorumdem Cardinalium. Mandamus idcirco in virtute S. Obedientiæ omnibus et singulis ad quos spectat pro tempore, Te ad officium Coadjutoris, et tempore suo ad illud Episcopatus Maria-

nopolitani in inferiori Canada, ejusque liberum exercitium juxta earumdem præsentium tenorem recipiant et admittant, Tibique in omnibus quæ ad hujusmodi officium pertinent præsto sint, atque obediant, tuaque salubria monita et mandata reverenter suscipiant, et efficaciter adimpleant, alioquin sententiam, sive pœnam, quam rite tuleris, seu statueris in rebelles ratam habebimus et faciemus, auctorante Domino usque ad satisfactionem condignam inviolabiliter observari. Non obstantibus Constitutionibus et Sanctionibus, ceterisque contrariis quibuscumque.

Datum Romæ apud S. Petrum sub annulo Piscatoris die X Martii MDCCCXXXVII. Pontificatus Nostri anno septimo.

E. Card. de Gregorio.

MANDEMENTS,

LETTRES PASTORALES, CIRCULAIRES

ET

AUTRES DOCUMENTS.

CIRCULAIRE

A MESSIEURS LES CURÉS DU DIOCÈSE DE MONTRÉAL.

Montréal, le 19 avril 1840.

Monsieur,

C'est avec la plus profonde douleur que je vous annonce la mort de Monseigneur J. J. Lartigue, Evêque de Montréal, qui vient de décéder à l'Hôtel-Dieu de cette ville. Sans m'arrêter à déplorer ici la perte immense que vient de faire ce nouveau Diocèse, qui avait encore tant de besoin des qualités éminentes qui brillaient dans ce digne fondateur, parce que vous la ressentez aussi vivement que moi, je vous invite à joindre vos prières aux miennes pour le repos de son âme. Je vous exhorte à lui faire chanter un service solennel dans votre Eglise, au plustôt possible ; et comme la plupart des Eglises de ce diocèse sont enrichies des Indulgences attachées à l'exercice du Chemin de la Croix, qu'il a cherché à établir partout, vos Paroissiens ne manqueront pas de sentir la convenance de lui appliquer les Indulgences dont ils sont en grande partie redevables à son zèle. Je suis persuadé que vous ne manquerez pas d'exhorter vos paroissiens à lui témoigner ainsi leur reconnaissance, si la *Voie* de la Croix se trouve déjà fondée dans votre Eglise.

Les obsèques du vénérables défunt se feront jeudi prochain, à la Cathédrale, vers les neuf heures du matin. Vous y êtes invité.

Je suis bien sincèrement,

Monsieur,

Votre très-humble et obéissant serviteur,

✝ IGNACE, EV. DE TELMESSE.

(*Pour copie.*)

A. F. TRUTEAU, Ptre.,
Secrétaire du Diocèse.

MANDEMENT

D'ENTRÉE DE MONSEIGNEUR IGNACE BOURGET ÉVÊQUE DE MONTRÉAL.

Ignace Bourget, par la miséricorde de Dieu et la grâce du St Siège Apostolique, Evêque de Montréal, etc.

Au Clergé et à tous les Fidèles de Notre Diocèse : Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.

Ce n'est pas sans une profonde douleur que vous aurez appris, Nos Très-Chers Frères, la mort de Monseigneur J. J. Lartigue, premier Evêque de Montréal Vous connaissez tous les vertus qui brillaient dans cette Illustre Fondateur ; les grandes entreprises qu'il a formées et si heureusement exécutées pour la gloire de Dieu ; les travaux de tout genre auxquels il s'est voué pour l'avantage de l'Eglise, et la vigueur apostolique qu'il a déployée pour la défense de la sainte doctrine. Il serait inutile de vous parler de sa sollicitude infatigable pour ses ouailles, de sa tendre charité pour les pauvres, de ses vastes connaissances et de son rare savoir, de sa fidelité et de son talent

admirable à annoncer la parole divine, en un mot, du courage avec lequel il a soutenu la Maison du Seigneur dans les temps les plus difficiles. Vous avez tous pu apprécier par vous-mêmes les dons excellents dont la nature et la grâce l'avaient comblé. Ces qualités éminentes, que vous avez tant de fois admirées en lui avec complaisance, parce qu'elles tournaient autant à l'honneur de son pays qu'à la gloire de la religion, vous feront sans cesse bénir le Seigneur de vous avoir donné, dans sa miséricorde, un si bon Pasteur, dont la mémoire sera à jamais en bénédiction parmi vous.

Le regret que vous cause sa mort est d'autant plus amer que vous ne pourriez, Nos Très-Chers Frères, vous consoler de cette perte immense, en voyant le fardeau de l'Episcopat passer à un sujet si peu qualifié pour remplacer auprès de vous ce savant et vertueux prélat. Hélas! que nous sommes loin d'avoir les dispositions nécessaires pour remplir dignement les sublimes fonctions de l'Apostolat; et qu'il est à craindre que Dieu n'ait permis notre élévation que pour nous punir de nos innombrables péchés, et vous châtier vous-mêmes du mépris que vous auriez fait des grâces que vous avez reçues par le ministère de cet excellent Pontife! Voilà, n'en doutez pas, ce qui porte dans notre âme l'amertume et l'effroi. Nous savons que le Souverain Pasteur nous impose le stricte devoir de veiller sur vos âmes, comme devant en rendre un compte rigoureux; et que s'il s'en perd une seule par notre négligence, il nous faudra donner âme pour âme et vie pour vie. Nous connaissons que Nous sommes redevable à tous, aux savants comme aux ignorants, aux riches comme aux pauvres: que nous devons nous consumer de soins, nous immoler, nous sacrifier pour votre salut. Nous ne pouvons nous dissimuler qu'il y a des plaies profondes à guérir, des abus invétérés à corriger, des scandales déplorables à réprimer. Nous ne pouvons nous cacher que l'indifférence et l'irréligion, l'ivrognerie et les excès de la débauche ont fait parmi vous d'étranges ravages. Nous

voyons avec une douleur inexprimable que plusieurs parmi vous vivent dans une coupable négligence des devoirs les plus sacrés de la religion : que beaucoup ont cessé de fréquenter les tribunaux de la pénitence et ne paraissent jamais à la table du Seigneur. Nous n'ignorons point que les jours du Seigneur sont indignement profanés par des jeux et des dissolutions de toute espèce, par des ventes et trafics sordides, à la honte des lois de l'Eglise et de l'Etat. Nous apprenons avec frayeur les efforts incroyables que font les ennemis de la foi pour pervertir les brebis dont le Seigneur nous a confié la garde, en répandant parmi vous des livres corrompus et en établissant des écoles qui, si elles étaient encouragées par vous, produiraient bientôt des fruits bien amers. Voilà ce qui multiplie nos craintes et nos alarmes. Oh ! que le poids de la charge pastorale est accablant, Nos Très-Chers Frères ! Nous vous conjurons donc, au nom de Jésus Christ, de l'alléger par votre obéissance à l'Eglise, votre ferveur dans les saintes pratiques de la religion, votre respect pour vos Pasteurs, en un mot par votre horreur pour le vice, et votre fidélité à tous vos devoirs religieux. Car c'est là tout ce que nous vous demandons en reconnaissance des peines et des travaux auxquels nous allons nous assujétir pour votre amour. Oui, s'il est une chose capable de nous consoler ici-bas, au milieu de nos tribulations, ce sera de vous voir marcher dans les voies de la justice, vous tous que nous aimons dans les entrailles de Jésus-Christ, et que nous désirons avec tant d'ardeur pouvoir présenter, au dernier jour, purs et sans taches, au trîbunal du Souverain Juge. Puissions-nous, Nos Très-Chers Frères, sauver tous ceux dont Dieu nous établit aujourd'hui le Pasteur, afin qu'en ce jour terrible où nous irons rendre compte de tout ce que nous aurons fait dans l'exercice de notre ministère, nous ayons le bonheur de dire avec Jésus-Christ : « O Père Saint... j'ai gardé ceux que vous m'avez donnés, et aucun d'eux n'a péri, si ce n'est le fils de perdition. »

Mais si d'un côté la vue de nos misères nous consterne, nous nous sentons fortifié par la pensée que Dieu se plait quelquefois à choisir les sujets les plus méprisables pour mieux faire éclater sa puissance et sa gloire. Ce qui sert encore à nous rassurer, c'est que ce diocèse a été mis par notre illustre prédécesseur, d'une manière spéciale, sous la protection de la Mère de Dieu, et qu'il est à espérer que cette Mère si tendre gardera et le Pasteur et les brebis. Nous sommes aussi consolé et encouragé par l'affection et le zèle que nous témoignent les membres de notre clergé dont la fidèle co-opération à toutes nos entreprises produira, nous l'espérons, les plus heureux résultats pour le bien de la religion. Nous reconnaissons dans la sincérité de notre cœur, que nous étions le dernier auquel il fallait penser pour ce poste éminent. Mais nous voyons que tous ces généreux collaborateurs considèrent en Nous, non la faiblesse de l'homme, mais le représentant de Jésus-Christ. Enfin, ce qui Nous inspire un vrai courage, c'est que toutes les œuvres que Nous allons entreprendre pour votre salut éternel, ont été, depuis longues années, projetées par notre illustre prédécesseur. Car, dans son vaste génie, qui embrassait plusieurs siècles, et dans ses immenses calculs pou le bien de son cher troupeau, il a prévu tout ce qui pouvait contribuer à son bonheur. Aussi est-ce dans le sein de la confiance dont il nous a honoré, que nous avons puisé tout ce que nous avons à faire pendant notre Episcopat. Si sa vie, hélas! trop courte, ne lui a pas suffit pour réaliser tous ses plans, il nous a chargé de leur exécution. C'est surtout dans les derniers jours de sa vie que, ranimant toutes ses forces et laissant parler toute sa tendresse pour ses brebis, il nous a tracé la marche que nous avions à suivre, pour la réforme des abus et l'établissement des solides vertus.

Mais, pour nous acquitter dignement des devoirs si importants de notre charge, nous avons besoin de ces dons parfaits qui ne peuvent venir que du Père des lumières. Aussi, nous n'eûmes pas plutôt recueilli les derniers sou-

pirs de notre prédécesseur, que nous nous jetâmes aux pieds du Seigneur pour nous soumettre humblement à sa sainte volonté, et lui demander avec Salomon cette divine sagesse qui nous est si nécessaire pour conduire, dans les voies de la justice, tant de milliers d'âmes que nous avons en charge, et ne pas mettre son Eglise en danger de périr par notre inexpérience. Comme nos prières sont trop faibles pour mériter toutes les grâces qui nous sont nécessaires pour le bon gouvernement de l'Eglise, nous vous conjurons, Nos Très Chers Frères, avec l'Apôtre (1), par Notre Seigneur Jésus-Christ et la charité du St Esprit, de nous aider par les prières que vous adresserez pour nous à Dieu. Nous désirons ardemment établir cette union de prières entre le Pasteur et les brebis ; union qui doit contribuer efficacement au salut de nos âmes. Pour cela, nous croyons devoir vous informer que notre illustre prédécesseur, dans les derniers temps de sa vie, a fondé une messe basse, qui doit se dire, à perpétuité, tous les jours, dans la Cathédrale, en l'honneur de la très sainte Mère de Dieu, pour tous les Pasteurs et les fidèles de ce diocèse. Nous observerons religieusement ce dernier acte de la volonté de ce bon Pasteur : mais nous espérons que vous vous unirez à nous, vous, ministres de la religion, lorsque vous serez au saint autel ; et que vous inviterez votre peuple à faire chaque jour, en famille, quelque prière à cette intention, ne fut-ce qu'un *Pater* et un *Ave*. Ce sera surtout le 24 juillet, jour anniversaire de notre consécration épiscopale, que vous nous recommanderez au glorieux Apôtre St Jacques, sous la protection duquel nous mettons notre Episcopat.

Comme les lois d'une sage discipline, que notre illustre prédécesseur a reçues de l'Eglise de Québec, sont en vigueur dans ce diocèse, nous nous ferons un devoir de les maintenir avec tout le zèle possible.

A ces causes, le saint Nom de Dieu invoqué, Nous avons statué et ordonné, statuons et ordonnons ce qui suit :

(1) Rom. 15, 30.

1.—Nous renouvelons et confirmons, en tant que de besoin, tous les mandements et ordonnances des Evêques, ainsi que les autres lois canoniques, jusqu'à ce jour en force dans notre diocèse ; et en particulier celui de notre illustre prédécesseur du 15 septembre 1836, et tous les autres ainsi que les circulaires qui ont été publiées depuis cette époque.

2.—Nous renouvelons de même et confirmons tous les pouvoirs et facultés spirituelles qui ont été donnés par écrit, et non révoqués, par les supérieurs ecclésiastiques, soit au dedans, soit au dehors de ce diocèse.

3.—En vertu d'un indult du 7 janvier 1833, accordé pour un an à compter de la mort de notre illustre prédécesseur, nous renouvelons pour ce même espace de temps, en faveur de tous les prêtres approuvés dans ce diocèse, ainsi que de ceux qui le seraient par la suite, la faculté de donner aux fidèles *in articulo mortis* la Bénédiction et l'Indulgence plénière, selon la formule prescrite par Benoit XIV d'heureuse mémoire, et usitée jusqu'à ce jour en ce pays.

4. Nous vous faisons part d'un indult du St Siège du 23 février de cette année, qui étend à la Cathédrale et aux autres églises et oratoires publics de ce diocèse la faculté réservée aux églises paroissiales, dans lesquelles seules les fidèles associés à la Propagation de la Foi pouvaient jusqu'ici gagner les indulgences plénières accordées par le Souverain Pontife à cette pieuse Association : pourvu qu'ils remplissent toutes les autres conditions expliquées dans les règles de la dite Association.

Sera le présent Mandement lu et publié en chapitre dans toutes les communautés religieuses, au prône dans les églises paroissiales, et dans celles où se célèbrent les offices publics, le premier Dimanche après sa réception.

Donné à Montréal, sous notre seing et sceau, avec le contre-seing de notre Secrétaire, le 3 mai 1840.

L. ✝ S. ✝ IG., EV. DE MONTRÉAL.

Par Monseigneur,

A. F. TRUTEAU, Ptre. *Secrétaire.*

(*Pour copie.*)

A. F. TRUTEAU, Ptre. *Secrétaire.*

CIRCULAIRE

AUX PRÊTRES DU DIOCÈSE DE MONTRÉAL.

Montréal, le 4 août 1840.

Messieurs,

Lorsque mon vénérable prédécesseur, dans sa Circulaire du 21 juillet de l'année dernière, vous eût adressé ces paroles de Notre Seigneur à ses Apôtres : *Venite seorsum in desertum locum ; et requiescite pusillùm*, vous imitâtes la docilité de ces premiers Disciples, en vous portant avec zèle aux exercices solennels de la retraite qui s'ouvrait pour la première fois dans ce diocèse. Dieu sait l'impression profonde qu'a laissée dans le cœur de ce bon Pasteur le souvenir de votre ferveur, dans ces jours fortunés ; et combien de fois il a béni le Père de toute consolation des grâces signalées que vous avez reçues pendant cette retraite. Si la dernière année de la vie de cet illustre Pontife a été signalée par une faveur si distinguée, j'espère que Dieu voudra bien m'accorder un semblable bienfait au commencement de mon administration. Messieurs du Séminaire de St Sulpice voulant bien continuer l'excellente œuvre commencée l'année dernière, je m'empresse de vous inviter à venir vous délasser, dans la solitude, de vos pénibles travaux. Nous y gémirons ensemble

MANDEMENT

DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL, POUR L'ÉTABLISSEMENT DE L'ARCHICONFRÉRIE DU TRÈS-SAINT ET IMMACULÉ COEUR DE MARIE, DANS SON DIOCÈSE.

Ignace Bourget, par la miséricorde de Dieu et la grâce du St Siège Apostolique, Evêque de Montréal, etc.

Au clergé et à tous les Fidèles de Notre Diocèse : Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.

Depuis que nous portons, Nos Très-Chers Frères, le fardeau de l'Episcopat, nous n'avons cessé de solliciter le secours de vos prières, ayant cette ferme confiance que le Père des miséricordes entendrait favorablement les voix réunies de tant d'âmes ferventes, qui s'élèveraient vers son trône, de toutes les parties de ce vaste Diocèse. Comme l'auguste Marie est, d'après les dispositions de son admirable providence, le canal sacré qui nous apporte ses grâces, selon que nous l'enseignent les Docteurs de l'Eglise, nous avons compris que nous devions vous exciter, avec tout le zèle dont nous sommes capable, à recourir pour nous à cette puissante protectrice de ce Diocèse ; et afin que nos exhortations fussent plus efficaces, nous avons plusieurs fois ouvert les trésors de l'Eglise en faveur de ceux qui entendraient notre voix. Nous n'avons pas été trompé dans notre espérance ; et nous nous sommes aperçu que vous aviez fait au ciel une sainte violence, en touchant de compassion le cœur de Marie, par la récitation si multipliée du chapelet, par les pratiques salutaires de l'association de la Propagation de la Foi, par votre ardeur à faire, dans presque toutes les paroisses, les pieux exercices du Chemin de la Croix, et par tant d'autres bonnes œuvres et prières que vous avez adressées à Dieu pour nous. L'élan général que l'on remarque vers les principes religieux, la visite d'un homme apostolique qui a parcouru

ce Diocèse, annonçant partout les jours de salut, les conversions étonnantes qui s'opèrent en tous lieux, l'ardeur incomparable qui se fait sentir dans les paroisses, et l'empressement général pour les Retraites, la protection visible de Dieu pour la conservation de la Foi, malgré les efforts incroyables employés pour arracher de vos cœurs ce don précieux, l'horreur que vous avez montrée pour toutes les nouveautés profanes et pour ces livres empoisonnés que l'on a cherché à répandre parmi vous, ce courage héroïque et ce zèle digne des premiers siècles que beaucoup de fidèles ont déployés pour résister aux ministres de l'erreur, la régénération spirituelle de la Ville Episcopale, pour laquelle le Seigneur a fait de grandes choses, l'ébranlement de toutes les paroisses pour rentrer dans les sentiers de la justice, l'institution d'un Séminaire pour la formation du Clergé, l'érection d'un Chapitre pour aider le premier Pasteur dans le gouvernement général de cette Eglise, ce sont-là les grâces de choix qui nous prouvent que le Seigneur vaincu, pour ainsi dire, par l'importunité de vos prières, a ouvert ses trésors pour nous combler de toutes les richesses de sa miséricorde. Tant de faveurs, Nos Très-Chers Frères, méritent sans doute une vive reconnaissance de notre part : sans quoi nous montrerions la plus noire ingratitude : ingratitude qui dessécherait immanquablement ces fleuves de grâces qui coulent avec tant d'abondance sur nous tous. Notre charge, qui nous oblige à prévoir tout ce qui pourrait attirer sur vous un grand malheur, nous impose le devoir d'élever un monument public, qui atteste à toutes les générations à venir ce que le Seigneur a bien voulu faire pour nous, et ce que nous avons fait pour lui témoigner, autant que possible, la reconnaissance qui lui est dûe pour tant de bienfaits. Or, ce Monument Public et Solennel par lequel nous désirons éterniser la mémoire des grâces dont nous sommes enrichis, c'est l'Archiconfrérie au Très-Saint et Immaculé Cœur de Marie, que nous érigeons pour tout ce Diocèse, par le présent Mandement.

En cela, nous ne faisons que suivre l'esprit de Dieu, communiqué à l'Eglise qui, dans divers siècles, a institué des fêtes et érigé des Confréries en l'honneur de l'Auguste Reine du ciel, pour reconnaître quelque faveur singulière obtenue par sa puissante intercession ; comme l'atteste l'établissement des fêtes du Saint Nom de Marie, du Rosaire, de Notre-Dame de la Victoire, etc. L'association que nous proposons à votre piété, Nos Très-Chers Frères, a déjà produit dans l'Eglise des fruits admirables de Salut, par la conversion d'une multitude de pécheurs, qui lui doivent la vie de la grâce et le bonheur dont ils jouissent depuis leur heureux retour à Dieu. C'est pourquoi nous nous sommes décidé à l'établir dans notre Cathédrale pour la répandre de là dans toutes les paroisses de Notre Diocèse où nous désirons ardemment qu'elle se propage. Notre intention, en faisant un tel établissement, est : 1o de remercier Dieu des grandes faveurs qu'il a bien voulu verser sur ce diocèse, par la médiation de Marie, qui a prouvé par des traits si touchants de sa bonté, que vraiment elle a pris cette Eglise sous sa protection ; 2o de vous engager à honorer religieusement le *très Saint et Immaculé Cœur de Marie*, ce cœur plein de grâce et de vertus, ce cœur si tendre et si compatissant pour les pécheurs, ce cœur de la meilleure de toutes les mères ; 3o de vous rendre les imitateurs de ce cœur si Saint, par la pratique de toutes les vertus qui caractérisent les vrais serviteurs de cette Vierge Immaculée ; 4o de vous faire participants des richesses inépuisables cachées par la Divine Miséricorde dans le cœur de la Mère de tous les chrétiens ; 5o de tenir ouvert sur tous les besoins de ce Diocèse, par une continuité d'hommages, ce cœur maternel, qui a laissé couler sur nous, dans ces temps heureux, tant de grâces ; 6o de former un centre de réunion pour tous les cœurs des fidèles confiés à nos soins, afin de parvenir à n'avoir tous qu'un cœur et qu'une âme, comme il est dit des premiers Chrétiens dont l'union et la Charité faisaient la plus salutaire impression sur les ennemis de

la Foi. Car cette Archiconfrérie est une œuvre Diocésaine, une œuvre qui, intéressant la gloire de la Protectrice de ce Diocèse, devient l'œuvre propre de tous les Pasteurs et Fidèles. C'est pour cela que nous avons confié le soin de la propager au zèle de nos Très-Chers Frères les Chanoines qui composent le Chapitre de notre Eglise Cathédrale, lequel le Seigneur nous a fait la grâce de fonder le vingt-un Janvier dernier. Oh ! Nos Très-Chers Frères, nous sentons nos entrailles tressaillir de joie en vous donnant le Cœur de Marie pour être votre trésor et faire votre bonheur. Nous avons l'espérance que ce Cœur débonnaire multipliera le nombre des ouvriers, qui travaillent à la sanctification de vos âmes ; qu'il affermira la vertu des justes, qu'il convertira les pécheurs, qu'il attirera dans le sein de l'Eglise les hérétiques et les infidèles, sur le malheureux sort desquels nous ne cessons de gémir. Il sera ce cœur plein de grâces, dans le champ que nous cultivons, comme cette belle Olive dont parle l'écriture, qui répand partout la douceur et l'onction des biens célestes, *quasi oliva speciosa in campis.* Il sera ce Cœur puissant (Lit. de la B. V.) comme cette *tour de David* qui présente mille boucliers pour la défense de ceux qui lui seront tout dévoués. Il sera surtout le *refuge des pécheurs* et c'est principalement sous cette qualité si consolante que nous l'offrons, Nos Très-Chers Frères, à votre vénération ; et le présent Mandement, qui est l'acte le plus solennel de l'Evêque, quand il veut faire entendre sa voix à ses Diocésains, est pour proclamer par tout ce Diocèse *Marie le refuge des pécheurs* dont, hélas ! nous sommes le premier : *quorum primus ego sum.*

A ces causes, le saint Nom de Dieu invoqué, et de l'avis de nos Vénérables Frères les Chanoines de la Cathédrale, nous avons réglé et statué, réglons et statuons ce qui suit :

1o Notre Saint-Père le Pape Grégoire XVI, par un Indult du trente-un mai dernier, nous ayant accordé la

faculté d'ériger, dans toute l'étendue de notre Diocèse toutes et chacune des Confréries approuvées par le Saint Siège, avec le pouvoir de donner à tous les Fidèles de l'un et de l'autre sexe qui s'y agrégeraient toutes les Indulgences et les Privilèges que les Souverains Pontifes ont attachés à ces Confréries, nous érigeons dans l'Eglise Cathédrale de cette ville, par le présent Mandement, l'Archiconfrérie du *Très-Saint et Immaculé Cœur de Marie* établie dans l'Eglise paroissiale de Notre-Dame des Victoires à Paris, et approuvée par Sa Sainteté dans son Bref du vingt-quatre Avril, mil huit cent trente-huit.

2o Cette pieuse Association de prières en l'honneur du *Très-Saint et Immaculé Cœur de la Sainte Vierge* sera pour obtenir, par l'intercession de la Mère de Miséricorde, la conversion des pécheurs.

3o La dite Archiconfrérie sera dirigée selon les Statuts et Règlements que nous avons approuvés et permis d'imprimer par une lettre en date de ce jour. Ces Règlements sont les mêmes, à quelques changements près, que ceux qui gouvernent l'Archiconfrérie de Paris, tels qu'approuvés par feu Monseigneur Quélen, Archevêque de cette ville, et confirmés ensuite par notre Saint Père le Pape.

4o Quoiqu'il suffise pour appartenir à la dite Archiconfrérie de se faire inscrire comme membres de cette Association, et de faire en général quelques prières ou bonnes œuvres pour la conversion des pécheurs, néanmoins nous recommandons à chaque associé de réciter, chaque jour à cette fin, un *Ave Maria* avec cette courte invocation : *Marie, refuge des pécheurs, priez pour nous.*

5o Nous permettons aux associés de célébrer les fêtes de l'association et nous leur accordons, en vertu de l'Indult Papal susdit, la faculté de participer aux Indulgences mentionnées dans le dit Règlement.

6o Nous nommons pour Directeur de l'Archiconfrérie M. Manseau, premier Chanoine Titulaire de la Cathédrale de St Jacques de Montréal et notre Vicaire Général, avec

le pouvoir de s'adjoindre pour Sous-Directeur quelqu'un des Chanoines de la dite Cathédrale.

7o Nous autorisons MM. les Curés, missionnaires, confesseurs et Chapelains de communautés religieuses, ou séculiers, Supérieurs et Directeurs des Séminaires ou Collèges, d'agréer à la dite Archiconfrérie tous les fidèles qui s'adresseront à eux pour obtenir cette faveur, en se conformant à l'art. du dit Règlement.

8o Dans toutes les Eglises de ce Diocèse où l'on fait l'office public, l'on chantera, le Dimanche de la Quinquagésime, ou celui qui suivra immédiatement la réception du présent Mandement, avant la Grand'Messe, le *Veni Creator* avec le verset *Emitte*, etc., et l'oraison *Deus qui corda Fidelium*, etc., pour attirer les bénédictions de Dieu sur cette Institution. Après les vêpres de ce même Dimanche, il y aura Salut du Très-Saint Sacrement, à la suite duquel on chantera solennellement le *Te Deum* et l'oraison pour l'action de grâces, afin de remercier Dieu des faveurs qu'il a bien voulu répandre sur tout ce Diocèse.

Enfin, Nos Très-Chèrs Frères, voulant récompenser l'ardeur que vous avez montrée à profiter des grâces que vous offrait la Divine Miséricorde, nous communiquons, en vertu d'un Indult du Saint Père, du 31 mai 1840, à tous les Prêtres qui travaillent dans ce Diocèse au salut de vos âmes, un pouvoir qui vous sera bien avantageux ; c'est celui de privilégier un Autel quelconque sur lequel ils célébreront la Messe des Morts tous les lundis de chaque semaine, si ces jours sont libres ; sinon le jour qui suivra immédiatement ; et de délivrer, selon leurs intentions, les âmes des peines du purgatoire par manière de suffrage. Cette faculté est accordée pour dix ans, à compter du 31 mai 1840, à moins que le Siège de Montréal ne vienne à vaquer avant cette époque, par notre mort ou autrement.

Sera le présent Mandement lu et publié dans notre Cathédrale le Dimanche de la Septuagésime avant la cérémonie de l'Institution de la dite Archiconfrérie ; il

sera aussi lu en Chapitre dans les Communautés Religieuses et publié au Prône des Messes de Paroisses et dans les Chapelles des Séminaires et Collèges, après l'Evangile des Messes de Communauté, le premier Dimanche après sa réception.

Donné à Montréal, le deux Février, mil huit cent quarante-un sous notre seing et sceau et le contre-seing de notre Secrétaire.

† IG., EV. DE MONTRÉAL.

L. † S.

Par Monseigneur,

A. F. TRUTEAU, Ptre.

Chan. Secrétaire.

P.S—*A MM. les Curés.*—Je profite de l'occasion pour vous informer que le Conseil Spécial vient de passer un amendement à l'ordonnance de la 2de Victoria ch. 28, qui autorise les Commissaires nommés aux fins de la dite Ordonnance, à reconnaître, pour les effets civils, toutes les paroisses érigées canoniquement avant la passation du dit Acte ; et qu'ainsi il n'y a plus de nécessité de recommencer les procédures ecclésiastiques à l'égard des dites Paroisses. Cette Ordonnance n'expirera que le premier Novembre 1845.

Je vous informe aussi que l'Ordonnance de la 2de Victoria, chap. 26, qui regarde l'amortissement des biens d'Eglise, a été rendue permanente par l'Acte du Conseil Spécial de la 3e. Victoria, chap. 16, art. VII. En vous donnant avis de ce que le gouvernement de Sa Majesté a bien voulu faire en faveur de l'Eglise, par rapport à ces deux points importants, je vous invite à presser vos paroissiens de profiter de ces deux Ordonnances qui pourraient peut-être être révoquées par la suite. Vous trouverez dans les deux Actes ci-dessus cités et dans la Circulaire de Monseigneur défunt du 24 octobre 1839, la marche à

suivre pour parvenir à l'érection légale de vos paroisses, ou à l'amortissement des biens de vos églises.

Quant aux paroisses qui ont été légalement érigées, soit par le Règlement de 1722, soit en vertu du Statut Provincial de la 1ère. Guill. IV, ch. 51, et dont la Puissance Ecclésiastique seule a, depuis le temps de leur érection, changé la circonscription, il est nécessaire de s'adresser aux Commissaires civils pour la reconnaissance du Pouvoir temporel.

† IG. EV. DE M.

NOTICE ABRÉGÉE

DE L'ÉTABLISSEMENT DE L'ARCHICONFRÉRIE DU TRÈS-SAINT ET IMMACULÉ COEUR DE MARIE.

Dans les premiers jours de décembre 1836, une pieuse pensée fut inspirée à M. l'abbé Desgenettes, curé de la paroisse de Notre-Dame des Victoires (à Paris), celle de consacrer sa paroisse au Très-Saint et Immaculé Cœur de Marie, pour obtenir, par sa protection, la grâce de la conversion des pécheurs. Aussitôt le plan et les statuts d'une association de prières sont dressés : Monseigneur l'Archevêque de Paris approuve cette dévotion ; et par son Ordonnance du 16 décembre 1836, il érige l'association.

Le troisième dimanche de l'Avent, 11 décembre, les exercices commencèrent par le chant des vêpres de la Sainte Vierge, célébrées à sept heures du soir. L'assistance était plus nombreuse qu'aux offices paroissiaux les jours de fêtes. On y remarquait un nombre considérable d'hommes qu'on n'y voyait jamais dans d'autres circonstances. La douce et puissante protection de Marie se faisait déjà sentir. L'instruction qui suivit les Vêpres expliqua les motifs et le but de la dévotion : ils furent compris et sentis. Au salut du Saint-Sacrement qui suivit

l'instruction, l'invocation à Marie, dans ses litanies, *Refugium peccatorum*, et le *Parce Domine*, furent chantés avec une ardeur et une effusion de sentiments qui annonçaient qu'il se trouvait dans cette assistance un nombre considérable de pécheurs qui sentaient peut-être pour la première fois depuis longtemps, le besoin qu'ils avaient de la miséricorde divine, et qui l'imploraient par la médiation de la Reine du ciel et de la terre.

Le pasteur, à qui la pieuse pensée de former cette association avait été inspirée, était à genoux devant le Saint-Sacrement ; à ces cris de repentir et d'amour. son cœur tressaillit de joie ; il leva ses yeux baignés de larmes vers l'image de Marie et lui dit : « Oh ! ma bonne mère, vous « les entendez ces cris de l'amour et de la confiance ; vous « les sauverez ces pauvres pécheurs qui vous appellent « leur refuge. O Marie ! adoptez cette pieuse association. »

L'association fut donc fondée en ce jour, sous la protection spéciale du Cœur sacré de celle qui peut tout dans le ciel et sur la terre,et dont le pouvoir ne le cède qu'à celui du Tout-Puissant lui-même. Monseigneur l'Archevêque de Paris fixa au 22 janvier de l'année suivante, 1837, l ouverture du registre de l'Association, et dix jours après deux cent quatorze associés s'y étaient déjà fait inscrire. C'était beaucoup plus qu'on n'eût osé espérer en si peu de jours. Mais ce à quoi on ne pouvait penser, c'est l'extension subite et prodigieuse qu'a prise cette œuvre qui n'avait d'abord été commencée que pour la paroisse de Notre-Dame des Victoires. C'est ici surtout que la protection de la divine Marie s'est montrée d'une manière sensible, et pour ainsi dire palpable. Ce n'est plus Paris seulement qui présente des fidèles qui associent leurs hommages au très-saint et Immaculé Cœur de Marie, pour obtenir, par ses mérites, la conversion des pécheurs ; il y a peu de diocèses en France qui ne comptent parmi leurs fidèles des associés au Saint Cœur de Marie. Cette dévotion se propage même à l'étranger ; on compte des associés dans presque toute l'Europe. Le nouveau monde

n'est pas demeuré en arrière dans une institution si éminemment pieuse : il y a des associés qui prient à Boston, à New-York, à Charlestown, dans le nouveau diocèse de Dubusque, au Détroit, aux Iles Bermudes, sur les bords du Lac Supérieur, à la Martinique, à Saint-Domingue. Si donc une œuvre si humble et si petite dans son principe a pu se répandre en si peu de temps et dans des lieux si différents et si distants les uns des autres, de la Martinique, des bords du Mississippi à ceux de la Néva, du Canada à la Russie ; si, dans toutes ces contrées si éloignées, il s'élève vers le ciel et comme simultanément, un concert de prières pour demander à Dieu la conversion des pécheurs par la médiation du Très-Saint et Immaculé Cœur de Marie, on ne peut attribuer ce prodige qu'à la protection de l'auguste souveraine dont l'empire s'exerce dans le ciel et sur la terre. C'est la mère de la clémence et de la miséricorde qui a réuni tant de cœurs, de nations, de langues si différentes, dans la pieuse pensée d'en appeler à sa toute puissance et à la tendre compassion de son cœur pour le salut des pécheurs.

Mais ce qui donne à cette association une durée stable et permanente, et ce qui en assure le succès, c'est que celui à qui le salut du monde est confié, le successeur de saint Pierre, le vicaire de Jésus-Christ sur la terre, Notre Saint-Père le Pape, Grégoire XVI, instruit des grâces et des bénédictions que la divine miséricorde se plaît à répandre sur cette pieuse association, abaisse lui-même un regard de bienveillance et d'amour sur cette portion de l'immense famille dont il est le père. Ministre et dépositaire de la toute puissance de Jésus-Christ, il ouvre les trésors de l'Eglise Catholique ; il y puise des grâces, de nombreuses indulgences dont il enrichit à perpétuité l'Association et tous et chacun de ses membres qui invoqueront en faveur des pécheurs la tendresse et la compassion du cœur de Marie.

De plus, Sa Sainteté, par un bref apostolique donné à Rome, à St. Pierre, le 24 avril 1838, scellé de l'anneau du

Pécheur, élève la petite Association érigée dans l'église paroissiale de Notre-Dame des Victoires, à Paris, à la dignité d'Archiconfrérie; institution bien rare dans l'Eglise Catholique, donne à perpétuité à tous les curés de Notre-Dame des Victoires, comme directeurs de l'Archiconfrérie, le pouvoir d'y agréger toutes les associations déjà établies ou qui s'établiront dans la suite, *par toute la terre*, de leur communiquer, pour qu'elles en puissent jouir, toutes les facultés, droits, privilèges et indulgences dont le Saint-Père a enrichi l'Archiconfrérie, et qui sont énoncés dans son bref.

Tant de bénédictions de la part du Père commun des chrétiens, cette dignité d'Archiconfrérie universelle, à laquelle ce digne successeur de St Pierre a élevé cette pieuse association, lui prépare une destinée glorieuse ; lui ouvre une carrière immense, c'est le monde entier qu'il lui est donné de parcourir ; c'est par toute la terre qu'elle doit aller arborer l'étendard du Très-Saint et Immaculé Cœur de Marie ; elle reçoit la sainte mission d'inspirer à tous les cœurs chrétiens le désir et le vœu de la conversion de cette masse de pécheurs qui se perdent au milieu de tant d'indifférence. Aussi cette association compte-t-elle déjà plusieurs centaines de mille associés répandus dans les différentes parties du monde. Que de vœux charitables, que de prières ferventes prononcés autour de l'autel consacré au Dieu des miséricordes, sous l'invocation du Très-Saint et Immaculé Cœur de Marie, sont donc déjà montés jusqu'au trône de grâce sur lequel est glorieusement assise, auprès du Tout-Puissant, l'auguste Reine du ciel et de la terre, qui ne dédaigne pas d'être appelée la consolation des cœurs affligés, la ressource des chrétiens, le refuge assuré des pécheurs.

C'est afin de faire participer ses diocésains aux grâces et aux avantages immenses de cette pieuse association, que Monseigneur l'Evêque de Montréal, qui n'oublie rien de ce qui peut ranimer la piété et la dévotion à Marie dans son diocèse, qui est spécialement dédié à cette bonne et

miséricordieuse Mère, a établi dans sa Cathédrale, le 7 du présent mois, l'Archiconfrérie (1) du sacré cœur de Marie ; conformément au pouvoir que ce digne Evêque a reçu du Saint Siège d'ériger dans son diocèse toute confrérie approuvée par le Souverain Pontife ; et son plus ardent désir est de voir les fidèles confiés à ses soins s'agréger à cette pieuse association, s'enrôler sous la sainte bannière de l'admirable cœur de Marie, afin que les prières de ses diocésains unies à celle de tant de milliers d'âmes ferventes répandues sur toute la surface de la terre, sollicitent et obtiennent de Dieu la grâce de la conversion des pauvres pécheurs.

STATUTS ET RÈGLEMENTS

DE L'ARCHICONFRÉRIE DU TRÈS-SAINT ET IMMACULÉ CŒUR DE MARIE.

ARTICLES PRÉLIMINAIRES.

ARTICLE 1er.

Le but de cette Association est d'honorer par un acte de vénération, d'hommages et de prières, le Cœur Immaculé de la Très-Sainte Vierge Marie, Mère de Jéous-Christ, Fils unique de Dieu, incarné par amour pour nous, et mort sur une croix pour la rémission des péchés et le salut de tous les hommes ; ce Cœur admirable qui, comme principe du sang, a fourni celui dont a été formé le corps Sacré de Jésus-Christ, et par conséquent son divin Cœur qui a été la source du sang adorable qu'il a versé pour nous ; ce

(1) Le nom d'*Archiconfrérie* signifie confrérie mère. La société qui porte ce titre a le droit de s'associer, de s'agréger des sociétés particulières, pourvu qu'elles aient le même but, de les faire participer à toutes les faveurs qui lui ont été personnellement accordées. Ces sociétés une fois agrégées deviennent et restent les membres de l'archiconfrérie.

Cœur si brûlant d'amour pour Dieu, si rempli de tendresse et de compassion pour tous les hommes. Les associés se proposeront de lui rendre les hommages d'une religieuse vénération, comme au cœur de la Mère de leur divin Sauveur; d'une piété tendre et filiale, comme au cœur de la meilleure de toutes les mères; d'un amour, d'une confiance et d'une reconnaissance sans bornes, en retour de toutes les bénédictions et de toutes les grâces que son amour et sa puissance auprès de Dieu nous obtiennent à chaque instant de notre vie.

En unissant tous leurs actes de religion, leurs bonnes œuvres et leurs prières aux mérites précieux du Saint Cœur de Marie, ils se proposeront encore de rendre avec lui et par lui au divin Cœur de Jésus et à l'Adorable Trinité tous les tributs d'adoration, d'amour, d'obéissance et de fidélité qu'ils ont droit d'attendre de nous.

ARTICLE 2.

Le but de l'Association est d'obtenir de la divine miséricorde, par la protection et les prières de Marie, la conversion de tous les pécheurs. Dans cette fin les associés s'animeront d'un saint zèle pour la gloire de Dieu, leur propre salut et celui de leurs frères; ils considéreront souvent combien sont énormes les iniquités qui affligent le monde, combien est grand le nombre des pécheurs; ils penseront avec effroi au sort affreux qui attend les coupables dans l'éternité, s'ils ne font pénitence et ne se convertissent; ils considéreront surtout les liens qui les attachent personnellement à tant de coupables, et, pressés par tant de motifs de douleur et de crainte, ils les offriront à Marie, mère de Jésus; à Marie qui, à la parole de Jésus, nous a tous conçus spirituellement au pied de la Croix; à Marie, médiatrice toute puissante entre Jésus et les hommes, et refuge assuré des pécheurs. Ils invoqueront son cœur maternel, ils le prieront d'agréer leurs vœux, leurs sentiments, de daigner les présenter lui-même à la bonté, à la miséricorde divine. Et Marie, car il n'est pas

permis d'en douter, retirera des abîmes du péché des âmes qui, sans sa sainte intervention, se seraient perdues pour l'éternité.

Il faut remarquer que l'esprit de l'Association est tout-à-fait catholique ; qu'ainsi, après avoir prié le Cœur de Marie pour un pécheur qui nous intéresse particulièrement, un époux, un fils, un bienfaiteur, un ami, on ne doit pas négliger d'intercéder pour tous les pécheurs en général, et, sous cette dénomination, on doit entendre les impies qui persécutent l'Eglise de Jésus-Christ et attaquent sa religion ; les pécheurs qui, dans le sein de l'Eglise catholique, l'affligent et le déshonorent par leur conduite ; les schismatiques, les hérétiques, les Juifs, même les idolâtres ; car il n'y a en Jésus-Christ, ni grec, ni scythe, ni barbare : nous sommes tous frères, enfants du même père, qui est Dieu ; et Jésus-Christ son divin Fils, est mort pour sauver tous les hommes sans en excepter un seul.

STATUTS DE L'ASSOCIATION.

I.

Une Association de prières en l'honneur du Cœur Immaculé de la Très-Sainte Vierge Marie, pour obtenir par ses mérites la conversion des pécheurs, est établie dans l'église Cathédrale de Montréal.

II.

Tous les catholiques, de quelque âge, de quelque sexe, de quelque nation qu'ils soient, sont appelés à entrer dans cette association. On leur recommande d'y apporter le zèle de la gloire de Dieu, du salut de leurs frères et un saint désir d'imiter, chacun dans son état, les vertus dont Marie a donné de si admirables exemples.

III.

Chaque personne associée, pour participer aux avantages spirituels de l'Association, devra donner ses noms de baptême et de famille pour être inscrits sur le régistre

de l'Association, et elle recevra un billet d'admission signé du directeur ou de son député. Elle présentera aussi au moment de son admission, pour être bénite et indulgenciée la médaille dite de l'Immaculée Conception, connue sous le nom de *Médaille Miraculeuse* (à moins qu'elle ne l'ait déjà) ; elle portera sur elle cette Médaille, et elle sera invitée à réciter de temps en temps la prière qui y est gravé : *O Marie, conçue sans péché, priez pour nous qui avons recours à vous.*

IV.

Le 1er Chanoine titulaire de la Cathédrale sera ordinairement le directeur de l'Association. En cette qualité, il admet et inscrit sur le registre les personnes qui entrent dans l'Association, signe leur certificat d'admission, il est le gardien du registre. Il nomme, s'il le juge à propos, un ou plusieurs sous-directeurs, parmi les Chanoines de la Cathédrale, pour le représenter en toute occasion et le suppléer au besoin.

V.

Les associés feront en sorte d'offrir et de consacrer, tous les matins, au saint cœur de Marie, toutes les bonnes œuvres, prières, aumônes, actions de piété, mortifications, pénitences, qu'ils feront dans le cours de la journée. Leur intention sera de les unir aux mérites de ce *saint Cœur*, aux hommages qu'il rend sans cesse à la divinité, d'adorer avec lui la très-sainte Trinité, le divin cœur de Jésus, et d'implorer par son infinie miséricorde la grâce de la conversion des pécheurs.

VI.

Outre les intentions qui viennent d'être mentionnées, les associés réciteront une fois par jour dévotement, et plus encore de cœur que de bouche, la Salutation Angélique : *Je vous salue, Marie*, etc., ou *Ave Maria*, etc., et cette invocation touchante qui convient si bien à leurs sentiments : *Maria refugium peccatorum, ora pro nobis. Marie,*

refuge des pécheurs, priez pour nous. Ils sont exhortés à réciter ces prières le plus souvent possible, ainsi que la supplique : *Memorare, ô piissima Virgo Maria!* en français : *Souvenez-vous, ô très-pieuse Vierge Marie!* etc.

VII.

Les associés se souviendront que c'est surtout par la pureté de cœur qu'ils mériteront la protection du saint Cœur de Marie ; ils s'efforceront de se la procurer par de bonnes et fréquentes confessions et communions, et surtout aux jours de fêtes de l'association.

VIII.

La fête principale de l'association est fixée au dernier dimanche de chaque année après l'Epiphanie, et précédant immédiatement le dimanche de la Septuagésime. Les autres fêtes sont la Circoncision, la Purification, l'Annonciation, la Compassion, la Nativité, l'Assomption et l'Immaculée Conception de la sainte Vierge, la Conversion de St Paul (25 janvier), et la fête de Sainte Marie-Magdeleine (22 juillet). Tous les samedis de l'année, particulièrement les premiers samedis de chaque mois, sont des jours de dévotion au saint Cœur de Marie. On exhorte les associés à s'attacher à l'honorer d'une manière spéciale chacun de ces jours.

XI.

Tous les dimanches et fêtes chômées pendant l'année, ainsi qu'à celles mentionnées dans l'article précédent, les associés s'assembleront dans l'Archiconfrérie, à l'heure qui sera jugée la plus commode selon la saison, et qui leur sera indiquée au prône ; dans cette assemblée on récitera soit un office, soit d'autres prières en l'honneur du saint Cœur de Marie, selon la direction qui en sera donnée ; qnelques fois on y fera une procession avec la statue de la Ste Vierge, au chant soit des litanies, soit des hymnes ou des cantiques en son honneur ; il y sera fait une instruction ou lecture pieuse ; le tout se terminera

par la bénédiction du Très-Saint Sacrement avec le St Ciboire, en chantant une antienne au Saint Sacrement, le *Sub tuum*, le *Parce Domine*, et les oraisons analogues. Ces exercices ne dureront ordinairement pas plus de trois-quarts d'heure.

X.

Tous les samedis de l'année, excepté le Samedi-Saint, le saint sacrifice de la messe sera offert à sept heures, dans la Cathédrale à l'autel de l'association, en l'honneur du saint Cœur de Marie et au nom de tous les associés répandus sur toute la terre, pour demander à Dieu, par l'intercession de ce Saint Cœur, la conversion des pécheurs en général, et de ceux qui auront été recommandés particulièrement aux prières des associés. Le prêtre, avant de commencer cette messe, récitera à genoux au pied de l'autel, la supplique *Memorare, ô piissima Virgo Maria*, et après la messe, le *Sub tuum præsidium*, l'*Ave Maria*, et l'invocation, *Maria refugium peccatorum*, etc.

Notre Saint Père le Pape a accordé une indulgence de cinq cents jours à tous les fidèles indistinctement qui assistent à cette messe et y prient dévotement pour la conversion des pécheurs.

Tous les premiers samedis de chaque mois, le saint sacrifice sera offert pour le repos éternel de tous les confrères défunts. Après cette messe, le prêtre récitera le *De profundis*.

XI.

Tous les curés et missionnaires, les confesseurs et chapelains de communautés religieuses et séculières, les supérieurs et directeurs des séminaires ou collèges, ont le pouvoir d'agréger les fidèles de l'un et de l'autre sexe à l'Archiconfrérie. Lorsque cette association sera établie dans l'église paroissiale, les élèves et autres personnes appartenant aux séminaires, collèges, couvents et autres établissements, devront recourir au prêtre desservant la dite église, conformément à la constitution apostolique de

Clément VIII, qui règle qu'une confrérie ne pourra être établie qu'en une seule église dans la même paroisse.

XII.

Dans toutes les paroisses où l'Archiconfrérie sera établie en vertu du Mandement du 2 février 1841, les curés ou missionnaires pourront faire, aux heures qu'ils jugeront convenables, les exercices marqués dans ce règlement pour la Cathédrale. Ces exercices pourraient se faire en été à sept heures, temps où les personnes qui sont établies aux environs de l'église aimeraient à s'y réunir pour faire en commun la prière du soir.

XIII.

Quoiqu'il n'y ait aucune cérémonie prescrite pour l'admission dans l'Archiconfrérie, il est néanmoins convenable de donner quelque solennité à cette admission. En conséquence, il serait bon de ne recevoir les associés que les jours où il y a office public pour l'Archiconfrérie. A l'issue de ces offices, les nouveaux agrégés se présenteront devant l'autel sur lequel on allumera les cierges, chacun d'eux tenant un cierge allumé, et s'étant mis à genoux, le directeur ou autre prêtre autorisé à recevoir dans l'Archiconfrérie, récitera le *Veni*, *Sancte Spiritus*, etc., avec le verset et oraison correspondants, ajoutant un *Ave Maria*, avec l'invocation, *Maria*, *refugium peccatorum*, *ora pro nobis*. Il pourra, ensuite, adresser quelques mots à ceux qui se présentent pour appartenir à l'association, pour leur en expliquer les règles et les avantages, puis leur fera faire l'acte de consécration qui se trouve ci-joint ; il le fera lire par l'un d'eux, ou le lira lui-même si aucun d'eux n'est capable de le faire. Il est à désirer que chacun des associés apprenne par cœur cette prière pour la faire le matin ou le soir, afin de renouveler chaque jour son acte de consécration au Cœur maternel de la bienheureuse Vierge. On lui en donnera une copie, s'il sait lire, et il la conservera précieusement.

INDULGENCES

ACCORDÉES AUX ASSOCIÉS DE L'ARCHICONFRÉRIE.

1. Indulgence plénière, à chacun des confrères et consœurs, pour le jour de leur admission pourvu qu'étant véritablement contrits, ils se soient confessés et reçoivent la sainte communion ce jour-là.

2. Indulgence plénière toutes les fois qu'à l'article de la mort, étant vraiment contrits et confessés, ils auront reçu la sainte communion, ou que, n'ayant pas pu le faire, ils auront invoqué de bouche ou au moins de cœur le très-saint Nom de Jésus.

3. Indulgence plénière aux mêmes confrères et consœurs qui, ayant reçu le sacrement de Pénitence, s'approcheront de la sainte Table le dimanche de chaque année qui précède immédiatement celui de la Septuagésime, ainsi qu'aux fêtes de la Circoncision de Notre Seigneur, de la Purification, de l'Annonciation, de la Nativité, de l'Assomption, de la Conception et de la Compassion de la bienheureuse Vierge Marie, de la conversion de saint Paul, apôtre, et de la fête de sainte Marie-Magdeleine.

4. Indulgence plénière que chacun des confrères et consœurs pourra gagner le jour anniversaire de son baptême, pourvu qu'il s'approche, ce jour-là, des sacrements de Pénitence et d'Eucharistie et qu'il ait récité pieusement tous les jours la Salutation Angélique, pour la conversion des pécheurs.

Toutes ces indulgences peuvent se gagner également dans toutes les églises et oratoires où l'association est établie. Tout peut s'y faire comme au chef-lieu de l'association ; mais il faut qu'à la fin de l'année, les listes des associés soient envoyées au directeur pour être ajoutées au grand livre de l'archiconfrérie déposé dans les archives du Chapitre.

ACTE DE CONSÉCRATION AU CŒUR DE MARIE.

O Cœur sacré de Marie toujours Vierge et immaculée, Cœur le plus saint, le plus pur, le plus parfait, le plus noble, le plus auguste que la main toute puissante du Créateur ait formé dans une pure créature ; source intarissable de grâces, de bonté, de douceur, de miséricorde et d'amour ; modèle de toutes les vertus, image parfaite du Cœur adorable de Jésus-Christ, qui brûlâtes toujours de la charité la plus ardente, qui avez aimé Dieu vous seul plus que les Séraphins, plus que les Anges et les Saints, qui avez donné plus de gloire à la suprême Trinité que ne lui en ont donné les autres créatures par leurs actions les plus héroïques ; Cœur de la Mère du Rédempteur, qui avez ressenti si vivement nos misères, qui avez tant souffert pour notre salut, qui nous avez aimés avec tant d'ardeur et de tendresse, et qui méritez, par tous les motifs possibles, le respect, l'amour, la reconnaissance et la confiance de tous les hommes, daignez agréer mes faibles hommages.

Prosterné devant vous, Cœur sacré de la Mère de miséricorde, je vous honore avec le plus profond respect dont je suis capable. Je vous remercie des sentiments de miséricorde et d'amour dont vous avez été si souvent touché à la vue de mes misères ; je vous rends grâces de tous les bienfaits que m'a obtenus votre maternelle bonté ; je m'unis à toutes les âmes pures, qui trouvent leurs délices et leur consolatiou à vous honorer, louer et aimer.

Vous serez, ô Cœur tout aimable, vous serez désormais, après le Cœur de votre cher et divin Fils, l'objet de ma vénération, de mon amour et de ma plus tendre dévotion. Vous serez la voie par où j'irai à mon Sauveur, et ce sera par vous que je recevrai ses grâces et ses miséricordes. Vous serez mon refuge dans mes afflictions, ma consolation dans mes peines, mon secours dans tous mes besoins.

J'irai apprendre de vous la pureté, l'humilité, la douceur, et puiser dans vous l'amour du sacré Cœur de Jésus-Christ votre Fils. Ainsi soit-il.

LETTRE PASTORALE

DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL.

Ignace Bourget, par la miséricorde de Dieu et la grâce du St Siège Apostolique, Evêque de Montréal.

Au Clergé et à tous les fidèles de notre Diocèse : salut et bénédiction.

Les grands et chers intérêts de vos âmes, qui nous obligent, Nos Très-Chers Frères, de vous faire souvent entendre notre voix, sont aussi, chaque jour, le sujet de nos inquiétudes et de notre sollicitude la plus vive : car, plus nous vous aimons en Jésus-Christ, plus nous sentons redoubler nos craintes à la vue des dangers qui vous menacent. Ce qui nous remplit de frayeur en ce moment, ce sont les efforts incroyables que font les ennemis de notre sainte religion, pour vous ravir le précieux dépôt de la foi, en faisant circuler au milieu de vous le poison de l'erreur, au moyen d'une foule de bibles corrompues et de petits livres empoisonnés, que l'on voudrait vous faire lire malgré vous. Oh ! Nos Très-Chers Frères, l'acharnement de ces ennemis nouveaux, leurs blasphèmes contre l'auguste Marie dont ils voudraient vous séparer, en vous faisant croire les grossières injures que leurs bouches impies ne craignent pas de proférer contre cette Reine des Vierges, qui est plus pure que les Anges ; leur témérité qui les porte à rejeter le culte des Saints, qui furent toujours vos puissants protecteurs auprès de Dieu ; leur hardiesse à condamner la nécessité des bonnes œuvres et l'utilité des pratiques salutaires du catholicisme ; tout doit assez vous faire connaître les projets de ces hommes qui ont publiquement avoué leur noir complot : celui de

8.—Chaque Paroisse ou Mission, après que Nous l'aurons visitée, fournira à Nous et aux personnes de notre suite les voitures nécessaires pour nous transporter à la Paroisse suivante.

9.—Nous terminerons la Visite le quinze du même mois avant-midi, par le Salut ou la Bénédiction du St Sacrement.

Sera le présent Mandement lu et publié au Prône de la Messe Paroissiale, le premier Dimanche après sa réception.

Donné à Montréal, sous notre seing et sceau, avec le contre-seing de notre Secrétaire, le trente d'avril mil huit cent quarante-quatre.

† IG., ÉV. DE MONTRÉAL.

Par Monseigneur,

J. O. PARÉ, *Chan., Ass.-Sec.*

GREGORIUS PP. XVI.

Ad perpetuam rei memoriam. Quùm per similes Apostolicas Litteras die XII Januarii anno MDCCCXIX datas episcopatis sedes Quebecensis ad archiepiscopalem gradum erecta fuerit, ita tamen ut proprie dicta metropolitica jura archiepo Quebecensi tributa non fuerint, neque vera metrepolitica Provincia in Canada erecta sit, cumque sublatæ jam fuerint difficultates, quibus metropoliticæ istius Provinciæ erectio impediretur, Nos habita ratione Canadensium Præsulum petitionum, ac perpendentes ad religionis bonum splendoremque amplificandum, ac ad ecclesiasticæ disciplinæ observationem impensius fovendam in ea regione, plurimum esse profuturam memoratæ Provinciæ erectionem, de NN. FF. AA. S. R. E. Card. negociis Propagandæ Fidei præpositorum consilio, ea m dem metropoliticam Provinciam definitive erigere consti-

tuimus. Motu igitur proprio ac matura deliberatiône, deque apostolicæ potestatis plenitudine hisce litteris metropoliticam Provinciam Quebecensem erigimus ac constituimus, quæ complecti tantùm debeat regionem Canadensem stricte sumptam, quæque constare debeat ex ecclesia Quebecensi tanquam metropolitana,et ecclesiis sive diœcesibus Marianopolitana in inferiori Canada, Kingstoniensi in superiori, ac Torontina in occidentali superioris Canadæ regione, tanquam Suffraganeis. Quod vero spectat ad episcopos Carolinopolitanum, Novœ-Brunopolis seu Neo-Brunswickiensem, et Halifaxensem in Novâ-Scotiâ, illi quando Concilium Provinciale Quebecense celebrari contingat, juxto Concilii Tridentini præscriptionem, ad illud accedent. Hæc decernimus ac constituimus non obstantibus apostolicis constitutionibus et ordinationibus, necnon dictæ ecclesiæ etiam juramento, confirmatione apostolica, vel quavis firmitate alia roboratis, statutis et consuetudinibus,cœterisque contrariis quibus cumque. Datum Romæ apud Sanctam Mariam Majorem sub annulo Piscatoris die XII julii MDCCCXLIV. Pontificatûs nostri anno decimo quarto.

(*Sign*) A. Card. Lambruschini,

L. ✝ S.

(*Pro Apographo,*)

F. H. Belleisle, Ptre., Ass.-Sec.

prix d'acquisition est de £1505, outre l'indemnité due aux seigneurs qui se monte à £75.

Vous recevrez sous peu un Mandement pour annoncer au Diocèse la promotion de Mgr. de Martyropolis. En attendant, je vous invite à sa consécration qui aura lieu le 25 juillet prochain, à la Cathédrale, ainsi que celle de Monseigneur Blanchet, évêque de Draza et Vicaire-Apostolique de la Colombie.

Je suis, avec une sincère et cordiale affection, en union de vos ferventes prières et saints sacrifices,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

† IG., EVÊQUE DE MONTRÉAL.

(*Vraie copie.*)

A. F. TRUTEAU, *Chan., Secrétaire.*

MANDEMENT

D'INSTALLATION DE L'ŒUVRE DES BONS LIVRES A MONTRÉAL.

Ignace Bourget, par la miséricorde de Dieu et la grâce du St Siège Apostolique, Evêque de Montréal, etc., etc., etc.

Au Clergé et aux fidèles de la Ville et Paroisse de Montréal, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.

L'an dernier, le généreux dessein ayant été formé d'établir l'*Œuvre des bons Livres*, pour défendre la Foi et les mœurs attaquées par des productions impies et immorales, Dieu a visiblement béni cette noble et pieuse entreprise, car déjà quatre mille volumes sont en circulation, et huit cent familles boivent les eaux pures de la doctrine, qui jaillissent jusqu'à la vie éternelle.

Pour assurer à de si beaux commencements un succès complet, les zélés directeurs de cette œuvre voulurent que la religion la couvrit de sa protection. Pour cela ils demandèrent et obtinrent de l'*Archiconfrérie de l'Œuvre des Bons Livres* établie à Bordeaux, ville de France, par des Lettres Apostoliques de Notre Saint Père le Pape Grégoire XVI, en date du seize septembre, mil huit cent trente-un, un acte d'union et d'agrégation, afin d'attirer sur notre association toutes les bénédictions et indulgences dont le St Siège a enrichi la dite Archiconfrérie. Maintenant que le Père commun des Fidèles protège et sanctifie l'Œuvre naissante des Bons Livres en cette ville, elle remplira, nous en avons une ferme confiance, sa sublime mission ; elle nourrira votre foi et votre piété ; elle dissipera l'ignorance de ceux qui ne blasphème contre notre sainte religion que parce qu'ils ne la connaissent point.

Elle convertira les pécheurs, affermira les justes, éclairera ceux qui vivent dans les ténèbres de l'erreur ; elle vous fera passer, Nos Très Chers Frères, de bien doux moments, pendant ces longues veillés d'hiver où sans cela, vous seriez comme bien d'autres, exposés à vous laisser aller à une joie profane. Que de bien il lui est donné de faire !

A ces causes, le St Nom de Dieu invoqué, et de l'avis de nos Vénérables Frères les Chanoines de notre Cathédrale, nous avons réglé, statué et ordonné, réglons, statuons et ordonnons ce qui suit :

1.—Nous approuvons le diplôme de l'*Archiconfrérie de l'Œuvre des Bons Livres*, en date du cinq décembre mil huit cent quarante-quatre, en vertu duquel est opérée l'union entre les deux associations des dites villes de Bordeaux et de Montréal pour l'encouragement des Bons Livres ;

2.—Nous approuvons aussi et recevons les règlements de la dite Archiconfrérie avec les quelques changements

que nous avons jugé nécessaires, comme il paraît par notre ordonnance de ce jour;

3.—A compter d'aujourd'hui, les Associés pourront gagner toutes les indulgences accordées à la dite archiconfrérie par les souverains pontifs et dont nous avons reconnu l'authenticité dans un tableau qui se voit à la suite de la dite ordonnance: Nous déclarons qu'il faudra visiter le maître-autel de l'eglise paroissiale de cette ville pour gagner les indulgences plénières qui y sont mentionnées;

4.—Afin d'attirer la bénédiction de Dieu et la protection de la bienheureuse Vierge et de St Jean-Baptiste sur cette œuvre si importante, l'on chantera demain dans la dite église paroissiale immédiatement avant le salut et la bénédiction du Saint Sacrement, le *Veni Creator*, avec les verset et oraison du St Esprit, et l'on ajoutera, pendant le salut, aux antiennes et oraisons ordinaires, celle de St Jean-Baptiste.

Sera le présent Mandement publié au prône de la messe paroissiale, demain, dans l'église de Notre-Dame de cette ville.

Donné à Montréal, le vingt septembre mil huit cent quarante-cinq, sous notre seing et sceau et le contreseing de notre Assistant-Secrétaire.

(Signé,) † IG. EVÊQUE DE MONTRÉAL.

Par Monseigneur,

J. O. PARÉ, *Chan., Assist. Sec.*

ŒUVRE DES BONS LIVRES.

Ordonnance d'organisation et règlement de l'Œuvre des Bons Livres de Montréal.

TITRE PREMIER

ARTICLE I.—L'Œuvre des Bons Livres est canoniquement érigée en association pieuse, sous l'invocation de la

très sainte Vierge, la protection de St Jean-Baptiste, patron des Canadiens, et celle des Saints Apôtres.

Art. II.—L'installation de l'association comme congrégation pieuse se fera solennellement dans l'église paroissiale de Notre-Dame de Montréal, demain, vingt-unième jour du courant, jour de l'octave de la fête du saint Nom de Marie. La fête du saint Nom de Marie, patronale de la paroisse, le sera aussi de l'Association de l'Œuvre des Bons Livres.

Art. III.—Une messe sera célébrée, le second vendredi de chaque mois, dans la dite église paroissiale, pour les associés et les bienfaiteurs de l'Œuvre, vivants ou défunts. La communion des associés, quand elle a lieu, est faite dans les mêmes intentions.

Art. IV.—L'association a été affiliée à l'*Archiconfrérie de l'Œuvre des Bons Livres de Bordeaux,* le 5 décembre 1844, et du jour de la date du présent règlement, elle participe à toutes les grâces spirituelles et indulgences accordées à l'Œuvre des Bons Livres, par les souverains pontifes, Léon XII, Pie VIII et Grégoire XVI.

TITRE SECOND.

Objet et but de l'Association.

Art. V.—Le but des associés est de combattre l'impiété, en opposant aux livres impies, des livres pleins de la doctrine de la foi, et conformes à ses dogmes et à sa morale ; de conserver les mœurs, en opposant aux livres obscènes et corrupteurs, des livres qui ne respirent que la morale la plus pure ; de faciliter l'instruction en ménageant aux familles et aux individus, des lectures sures, variées, agréables et absolument gratuites ; en un mot, d'être utile à toutes les classes de la société, en favorisant la religion et les bonnes mœurs, par les moyens opposés à ceux que leurs ennemis ont pris pour les détruire.

Art. VI.—L'établissement de l'Œuvre, tendant à ces

vues générales, est absolument gratuit pour les particuliers ; l'association voulant, avant tout, éloigner d'elle jusqu'à l'apparence d'une spéculation ou intérêt matériel.

TITRE TROISIÈME.

Gouvernement de l'Association.

Art. VII.—L'Evêque de Montréal est le premier supérieur de l'association. Il en approuve les statuts et règlements ; et nul changement notable ne peut y être apporté, sans son autorisation et sa sanction.

Art. VIII.—Le supérieur du Séminaire, en sa qualité de curé de la paroisse de Montréal, est le directeur de l'association. Il s'adjoint un vice-directeur, parmi les prêtres du Séminaire.

Art. IX.—Il est établi un bureau ou comité d'administration, composé de l'Evêque Catholique Romain de Montréal, du directeur de l'association, de son délégué ou vice-directeur, du marguillier en charge de la paroisse et de deux autres membres nommés par le comité, et qui devront être changés chaque année dans l'assemblée du mois de décembre. Ce comité nomme le trésorier, et le bibliothécaire, règle toutes les affaires de l'établissement et s'assemble le premier lundi de chaque mois, ou le mercredi suivant si le lundi est un jour de fête.

TITRE QUATRIEME.

Composition de l'Association.

Art. X.—Le nom de l'Evêque titulaire de Montréal est toujours inscrit à la tête de l'association.

Art. XI.—Les Chanoines titulaires de la Cathédrale et les ecclésiastiques du Séminaire de St Sulpice de Montréal sont membres nés de l'association.

Art. XII.—Seront membres de l'association toutes personnes de l'un et de l'autre sexe qui, ayant demandé au directeur, ou à son délégué, ou au bibliothécaire, d'en faire partie, seront portées sur le régistre de l'association et auront reçu un billet.

TITRE CINQUIÈME.

Des Associés.

Art. XIII.—Les associés mettront leur premier soin à se conserver dans la fidélité aux lois de Dieu et de l'Eglise. Ils ne souffriront dans leur maison aucun livre contre le foi ni contre les mœurs, et pour se conformer aux instructions de notre Saint-Père le Pape, ils s'empresseront de faire porter soit à l'Evêque, soit aux prêtres, tous les ouvrages de ce genre qui seraient ou parviendraient à leur disposition. Ils contribueront, de tous leurs moyens, à la prospérité de l'Œuvre, en en faisant connaître les avantages et la facilité, en partageant les travaux qu'elle nécessite et les mérites qu'on y peut acquérir. Ils établiront dans leurs familles, la pratique des lectures religieuses; ils achèteront de bons livres à cet effet, chacun selon ses moyens, ils accroîtront le dépôt de l'Œuvre, des Livres qui ne leur sont pas nécessaires ; ils feront tout en leur pouvoir, pour faciliter et étendre l'instruction religieuse par la plus grande circulation de ces livres.

TITRE SIXIÈME

Des ressources et des moyens de l'Association.

Art. XIV.—Les ressources de l'Œuvre sont uniquement dans la charité libre et volontaire des associés, et généralement de tous les amis de la religion et des bonnes mœurs.

Leur charité s'exerce : 1. par une contribution annuelle de *cinq* chelins que chaque associé peut verser dans la caisse de l'Œuvre ; 2. par des souscriptions reçues au bureau de l'Œuvre ; 3. par des dons de livres, propres au but et à l'objet de l'association ; 4. par des dons pécuniaires soit *publics* soit *secrets : publics*, quand les donateurs consentent que leur nom soit porté sur les régistres des recettes ; *secrets*, lorsque les donateurs ne veulent pas être connus ; on se borne alors à enregistrer le montant de leur offrande.

Art. XV.—Il est rendu compte chaque année un des dimanches qui suivent la fête du St Nom de Marie, de la situation de l'Œuvre et de ses recettes et dépenses.

Art. XVI.—La présente ordonnance sera lue au prône de la messe paroissiale demain jour de l'installation de l'Œuvre des Bons Livres et chaque fois que la lecture en sera jugée utile au progrès de l'Œuvre.

Donné à Montréal, le vingtième jour de septembre de l'année mil huit cent quarante-cinq.

† Ig. Ev. de Montréal.

Par Monseigneur,

A. F. Truteau, *Chan.*, *Secrétaire.*

INDULGENCES

Accordées par les Souverains Pontifes aux Associés de l'Œuvre des Bons Livres de Bordeaux et communiquées aux affiliés de Montréal, le 5 décembre 1844.,

INDULGENCES PLENIÈRES.

1.—Le jour où l'on entre dans l'association.
2.—A l'article de la mort.
3.—Tous les seconds vendredis du mois, si l'on communie.

A chacune des fêtes suivantes :

1.—Le 28 janvier, St Jean Chrisostôme, docteur.
2.—Le 24 février, St Mathias, apôtre.
3.—Le 25 mars, Annonciation de la Ste Vierge.
4.—Le 1er mai, St Philippe et St Jacques, apôtres.
5.—Le 2 mai, St Athanase, docteur.
6.—Le 29 juin, St Pierre et St Paul, apôtres.
7.—Le 25 juillet, St Jacques le Majeur, apôtre.
8.—Le 24 août, St Barthélemy, apôtre.
9.—Le 28 août, St Augustin, docteur.
10.—Le 21 septembre, St Mathieu, apôtre.
11.—Le 28 octobre, St Simon et St Jude, apôtres.

12.—Le 30 novembre, St André, apôtre.
13.—Le 7 décembre, St Ambroise, docteur.
14.—Le 21 décembre, St Thomas, apôtre.
15.—Le 27 décembre, St Jean, apôtre et évangéliste.

INDULGENCES PARTIELLES.

Indulgences de sept ans et sept quarantaines.

1.—Tous les vendredis du mois, si l'on assiste seulement à la messe.
2.—Le 14 janvier, St Hilaire, docteur.
3.—Le 7 mars, St Thomas d'Aquin, docteur.
4.—Le 12 mars, St Grégoire, Pape, docteur.
5.—Le 4 avril, St Isidore, docteur.
6.—Le 11 Avril, St Léon, docteur.
7.—Le 21 avril, St Anselme, docteur.
8.—Le 9 mai, St Grégoire de Nazianze, docteur.
9.—Le 14 juin, St Bazile, docteur.
10.—Le 18 juin, St Amand, Evêque de Bordeaux.
11.—Le 22 juin, St Paulin.
12.—Le 14 juillet; St Bonaventure, docteur.
13.—Le 20 août, St Bernard, docteur.
14.—Le 30 septembre, St Jérôme, docteur.
15.—Le 21 octobre, St Séverin, Evêque de Bordeaux.
16.—Le 4 décembre, St Pierre Chrysologue, docteur.
17.—Le 30 décembre, St Delphin, Evêque de Bordeaux.

Outre ces indulgences, le St Père en a accordé de 60 jours, applicables aux âmes du purgatoire, pour tous les actes de charité, tels que : réconcilier les ennemis, convertir les pécheurs, instruire les ignorants, accompagner les morts, prier pour les confrères défunts, etc., etc.

Nous avons vu et approuvé le tableau ci-dessus et de l'autre part ; et Nous permettons que les indulgences y mentionnées soient publiées, pour être gagnées par les associés de l'*Œuvre des Bons Livres*.

Donné à Montréal, le vingt septembre mil huit cent quarante-cinq, sous notre seing et sceau et le contre seing de notre Assistant Secrétaire.

(Signé,) † IG. EV. DE MONTRÉAL,

Par Monseigneur,

J. O. PARÉ, *Chan*, *Assist. Sec.*

RÈGLEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE.

1.—Tout associé à l'Œuvre des Bons Livres a droit au prêt d'un volume.

2.—Toute personne non associée peut aussi recevoir des livres sur la recommandation par écrit d'un associé ou en déposant un gage qui lui sera rendu, si elle l'exige, lorsqu'elle se retirera.

3.—On ne prête qu'un seul volume à la fois par famille, à moins qu'il ne s'y rencontre plusieurs associés.

4.—On peut changer les livres, trois fois par semaine, jamais deux fois dans le même jour. On ne doit pas les garder plus d'un mois.

5.—Aux heures et aux jours où la bibliothèque est ouverte, on peut y lire et y prendre des notes.

6.—Le lecteur qui perd le livre qui lui a été confié, ou qui l'endommage notablement, est tenu d'en donner le prix.

INSTRUCTIO

SACRÆ CONGREGATIONIS DE PROPAGANDA FIDE AD ARCHEPISCOPOS, EPISCOPOS, VICARIOS APOSTOLICOS, ALIOSQUE MISSIONUM PRÆSULES.

Neminem profecto latere potest quibus curis ac studiis Apostolica Sedes, pro collato sibi divinitus munere, in id assidue intenderit, ut Evangelicæ legis lumine latius in dies per omnem terram effuso, jacentes adhuc in tenebris, et umbra mortis populi æternæ veritatis gloriam agnosce-

ront la messe de cette sainte au jour indiqué, en se conformant aux Rubriques générales. L'office et la messe seront du commun des Vierges et Martyres 1. loco; et l'on dira à la messe *Gloria* et *Credo*.

Nous avons la confiance que les nouveaux honneurs qui vont être rendus à cette humble servante de Jésus-Christ nous obtiendra de nouveaux secours, et qu'elle daignera en particulier prendre sous sa spéciale protection les vierges et filles chrétiennes de ce diocèse, afin que par la pratique de l'angélique vertu de pureté, elles fassent la gloire de la Religion Catholique à qui seul il est donné de produire ces lis d'une éclatante blancheur.

Sera le présent Mandement lu au prône de la messe de notre Cathédrale, le premier dimanche du Carême et ensuite conservé dans les archives de notre Evêché.

Donné à Montréal, en notre Palais Episcopal, le premier jour du mois de mars de l'année mil huit cent quarante-six, sous notre seing et sceau et le contreseing de notre Secrétaire.

+ IG. EV. DE MONTRÉAL.

Par Monseigneur,

J. O. PARÉ, *Chanoine*, *Secrétaire*.

MANDEMENT

DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL POUR L'INSTITUTION DE LA FÊTE ET DE L'OFFICE DE ST ZOTIQUE, MARTYR, DANS SON ÉGLISE CATHÉDRALE DE ST JACQUES.

Ignace Bourget, par la miséricorde de Dieu et la grâce du St Siège Apostolique, Evêque de Montréal, etc., etc., etc.

Au Clergé et aux fidèles de la Ville et Paroisse de Montréal, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.

Nous avons la consolation, de vous annoncer, Nos Très Chers Frères, qu'il a plu à Notre St Père le Pape, dans sa sollicitude paternelle pour ce Diocèse, de vous accorder une nouvelle faveur.

Vous savez tous que ce digne Pontife voulut bien, en mil huit cent quarante-quatre, nous faire don du corps entier de St Zotique, qui fut découvert à Rome le vingt avril mil huit cent quarante-trois. Ces restes précieux avaient été ensevelis dans le cimetière près de St Cyriaque, sur la Voie Tiburtine, avec un vase teint de son sang, trouvé dans une partie de sa tête, et une inscription attestant le nom de ce glorieux martyre et le lieu où reposait son corps. Ce dépôt sacré fut confié à l'un de nos vicaires généraux et doyen de notre chapitre qui se trouvait alors dans la Ville Sainte. Vous n'avez pas non plus oublié que le vingt-deuxième jour du mois de juin dernier, Nous fîmes la translation solennelle de ces reliques précieuses dans notre Eglise Cathédrale et que Nous les plaçames sur le lit d'honneur que votre générosité avait préparé à ce Saint sous l'autel déjà si cher à vos cœurs et où il repose en paix, en attendant le jour de la résurrection générale où il se lèvera tout glorieux pour aller se joindre au chœur des martyrs qui doivent régner pendant tous les siècles avec l'Agneau sans tache qui a été immolé pour le salut du monde.

Depuis ce jour heureux, Nous avons eu le bonheur de voir souvent accourir au tombeau de ce nouveau patron, de pieux fidèles de toutes les parties de notre diocèse et même des diocèses voisins, réclamant, avec une foi vive, et souvent fondant en larmes, sa puissante médiation auprès de Dieu ; et les grâces particulières obtennes par son interceesion entretiennent la juste confiance que l'on a dans son puissant crédit au ciel.

C'est pour récompenser la piété de ces âmes ferventes et pour favoriser d'avantage la dévotion à St Zotique que le Souverain Pontife, Grégoire XVI, qui règne aujourd'hui avec tant de gloire sur la chaire de St Pierre, a institué sa fête dans la Cathédrale de cette ville et l'a fixée au vingtième jour du mois d'avril.

En conséquence, le St Nom de Dieu invoqué, de l'avis

de nos Vénérables Frères les Chanoines de notre Cathédrale, et muni d'un Indult du St Siège Apostolique, en date du vingt-deux juin de l'année dernière, Nous avons réglé, statué et ordonné, réglons, statuons et ordonnons ce qui suit :—Chaque année, à l'avenir, l'on célèbrera, sous le rite de *double mineur*, la fête de St Zotique, martyr, et tous ecclésiastiques attachés au service de notre Cathédrale réciteront l'office et célèbreront la messe de ce Saint, au jour indiqué, en se conformant aux Rubriques générales.

L'office et la messe seront du commun d'un Martyr, dans le temps pascal, et l'on dira à la messe *Gloria* et *Credo*.

Nous avons la confiance, Nos Très Chers Frères, que les nouveaux honneurs qui vont être rendus à cet humble serviteur de Dieu nous obtiendront de nouveaux secours : et comme ce fut le jour de la fête patronale de la Société de Tempérance que ce glorieux soldat de Jésus-Christ fit son entrée triomphante dans cette église et dans ce diocèse, Nous devons espérer qu'il daignera en particulier prendre sous sa spéciale protection cette société qui mérite de si grands éloges, afin que tous ceux qui en font partie, puissent, par la pratique de la sobriété et de la tempérance, procurer la gloire de la Religion Catholique à qui seule il est donné de récompenser dignement de si généreux sacrifices.

Sera le présent Mandement lu au prône de la messe de notre Cathédrale le dimanche de la Quasimodo, et ensuite conservé dans les archives de notre Evêché.

Donné à Montréal, en notre Palais Episcopal, le dix-huitième jour du mois d'avril de l'année mil huit cent quarante-six, sous notre seing et sceau et le contreseing de notre Secrétaire.

✝ IG. EV. DE MONTRÉAL.

Par Monseigneur,

J. O. PARÉ, *Chan.*, *Secrétaire.*

MANDEMENT

DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL CONTRE LES SOCIÉTÉS SECRÈTES.

Ignace Bourget, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint Siège Apostolique, Evêque de Montréal, etc.

Au Clergé Séculier et Régulier, et à tous les Fidèles de notre Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.

Plus les malheurs qui menacent le troupeau de Jésus-Christ sont grands, plus ils doivent, Nos Très Chers Frères, exciter la sollicitude du Pasteur. Placé, comme une sentinelle, au poste le plus élevé comme le plus dangereux de ce diocèse, il nous faut aussi voir de plus loin les complots que forment les ennemis du salut, afin de sonner la trompette évangélique, aussitôt que nous découvrons quelques dangers pour vos âmes.

La charité de Jésus-Christ, qui nous presse de remplir ce devoir impérieux, nous engage à élever aujourd'hui la voix, pour vous mettre en garde contre certaines sociétés, dans lesquelles on tâche de vous attirer; sociétés d'autant plus dangereuses qu'elles se couvrent des dehors sacrés de la charité. Et il ne faut pas s'en étonner, puisque le démon, pour mieux tromper les hommes, se transforme en ange de lumière, comme nous en assure l'apôtre St Paul.

Il vous importe donc souverainement, Nos Très Chers Frères, de bien connaître les sociétés auxquelles vous ne sauriez, sans crime, appartenir; pour quelles raisons elles vous sont interdites, et quelles sont les peines portées contre elles par l'Eglise. Trois grandes questions, qui méritent toute votre attention.

Pour vous diriger dans l'examen sérieux que vous devez en faire, nous allons vous citer diverses Constitutions des Souverains Pontifes qui ont condamné ces sociétés. La

voix des Vicaires de Jésus-Christ sur la terre, que vous allez entendre avec une foi vive, ne manquera pas de faire sur vos cœurs une profonde impression ; car nous savons que vous êtes pénétrés d'un religieux respect pour la sublime autorité qu'ils exercent ici-bas, et que vous comprenez que ceux qui les mépriseraient, en refusant de les écouter, mépriseraient Jésus-Christ lui-même et son divin Père qui l'a envoyé sur la terre.

Première question.—Comment reconnaître les sociétés défendues? En voici, Nos Très Chers Frères, les principaux caractères. Sous quelque nom qu'elles se déguisent, vous les reconnaîtrez à l'impiété du serment qu'elles exigent et aux spécieuses apparences de vertu qu'elles prennent pour se mieux cacher. Ecoutons là-dessus le bienheureux Pierre, qui va vous parler par la bouche de ses successeurs :

« Nous avons appris, dit Clément XII (1), d'une manière « certaine, même par le bruit public, que quelques sociétés.... « ou conventicules communément appelés *Francs-Maçons*, « ou de tout autre nom, selon la diversité des langues, « faisaient de tous côtés des progrès et se fortifiaient de « jour en jour ; qu'à ces sociétés s'agrégeaient des hommes « de toute religion et de toute secte,....qui se liguent « ensemble d'une manière aussi rigoureuse qu'impéné- « trable, selon les lois et statuts qu'ils se sont imposés ; et « qui s'obligent en même temps, pour pouvoir agir dans « le secret, à un silence inviolable, tant en faisant serment « sur la Sainte Bible, qu'en se soumettant à des peines « graves.» Mais comme ces sociétés prenaient tous les dehors de la vertu pour mieux cacher leurs coupables desseins, Pie VII révèle, en termes bien énergiques, cette vaine ostentation de bonnes œuvres :

« A la vérité, dit cet illustre Pontife (2), ces hommes « affectent une singulière vénération et un certain zèle

(1) Constitution du IV des Calend. de Mai, 1738. 28 Avril.

(2) Constitution des Ides de sept. 1821. 13 Septembre.

" admirable pour la Religion Catholique et pour la per-
" sonne et la doctrine de Jésus-Christ Notre Sauveur qu'ils
" osent même quelquefois, avec une souveraine impiété,
" appeler le chef et le grand maître de leur société. Mais
" ces discours, qui paraissent plus doux que l'huile, ne
" sont que des traits qu'emploient, pour blesser plus sûre-
" ment ceux qui ne sont pas sur leurs gardes, des hommes
" artificieux, qui se cachent sous la peau des brebis, mais
" qui, dans l'intérieur, ne sont que des loups cruels.

" Les préceptes de morale qu'enseigne la société des
" Carbonaristes " (une de celles qui méritaient la censure
" de ce Pontife) " n'en sont pas moins impies, quoiqu'elle
" ait la témérité de se glorifier d'imposer à ses sectateurs
" le devoir d'honorer et de pratiquer la charité et toutes
" les autres vertus, et de s'éloigner, avec un très grand
" soin, de tous les vices. Cependant elle favorise très
" imprudemment les passions voluptueuses, et elle en-
" seigne qu'il est permis de tuer ceux qui n'observeraient
" pas la promesse qu'ils auraient faite de garder le secret."

Tels sont, Nos Très Chers Frères, les caractères distinctifs et bien frappants, auxquels il vous sera facile de reconnaître les sociétés que vous ne pourriez encourager sans blesser votre conscience, comme vous allez le voir.

Seconde question.—Raisons qui nous démontrent que les sociétés secrètes sont criminelles. Ecoutons là-dessus l'immortel Benoit XIV. Après avoir cité Clément XII, dont nous venons de parler, il déduit ainsi les motifs qui le portent à condamner ces sociétés (1): " Or, parmi les
" raisons très graves de défense et condamnation rappor-
" tées dans la constitution de notre prédécesseur, insérée
" dans la présente, la première est que ces associations et
" conventicules se composent d'hommes de toute religion
" et de toute secte; d'où il faut conclure évidemment
" combien la pureté de la foi catholique peut être par là

(1) Constitution du 15 des Kalendes d'avril 1751. 18 avril.

" altérée. La seconde c'est le secret impénétrable, que " l'on s'engage strictement de garder, pour cacher ce qui " se passe dans ces conventicules, auxquels par conséquent l'on peut appliquer à bon droit cette sentence de Cécélius " Natalis, citée par Minucius Félix, quoique dans une cir- " constance différente : *Le bien aime la lumière, le mal* " *cherche les ténèbres.*

" La troisième est le serment par lequel on s'engage à " garder inviolablement ce secret ; comme s'il était permis " à quelqu'un, sous prétexte d'une promesse ou d'un ser- " ment quelconque, de s'exempter, lorsqu'il est interrogé " par une autorité légitime, de l'obligation de révéler tout " ce qu'on lui demande, pour connaître si l'on ne machine " pas dans ces assemblées quelque chose contre les consti- " tutions et les lois de la Religion et de l'Etat.

" La quatrième est que ces sociétés ne sont pas moins " contraires aux lois civiles qu'au droit canonique......... " comme on peut le voir dans le livre 47, des Pandectes.

" La cinquième est que, dans plusieurs royaumes, ces " sociétés et assemblées ont été proscrites et éliminées " par les lois des princes temporels.

" La dernière enfin, c'est que ces sociétés et assemblées " aux yeux des hommes prudents et honnêtes, jouissent " d'une mauvaise réputation, et qu'à leur jugement tous " ceux qui en deviennent membres encourent une flétris- " sure de corruption et perversion."

Ces solides raisons, alléguées par le savant pontife portent sans doute dans vos âmes, Nos Très Chers Frères, une profonde conviction du crime énorme que commettraient ceux qui, après avoir été instruits de leur devoir, s'agrégeraient néanmoins à des sociétés, dont ils connaîtraient toute la malice. Achevons de les convaincre, en leur montrant les peines sévères portées par l'Eglise contre ceux qui, au mépris de ses lois, seraient assez téméraires pour les favoriser en quelque manière que ce puisse être.

C'est la troisième question, qu'il vous importe de bien approfondir, Nos Très Chers Frères; et pour cela nous allons vous citer les propres paroles de Léon XII. Ce Pontife, de sainte et heureuse mémoire, proteste d'abord que c'est avec connaissance de cause et après avoir acquis des preuves certaines de ce qui se passe dans les sociétés secrètes, qu'il se décide à renouveler les sentences de condamnation portées contre elles par ses prédécesseurs, et à remettre en vigueur leurs constitutions.

" C'est pourquoi, dit-il (1), nous ordonnons strictement et " en vertu de la sainte obéissance à tous et à chacun des " fidèles, quelque soit leur rang...,condition..., et dignité..., " de n'avoir pas la présomption et témérité d'entrer dans " ces sociétés, sous quelque prétexte que ce soit...et quel- " ques soient leurs noms, de ne les point propager ni " favoriser, de ne pas souffrir qu'elles tiennent leurs " assemblées secrètes dans leurs appartements, leurs mai- " sons ou ailleurs, de ne leur donner aucun conseil, secours " ou encouragement publiquement ou secrètement, " directement ou indirectement, par soi ou par d'autres " ou de quelque manière que ce soit ; de ne point engager, " ni solliciter les autres....à fréquenter ces sociétés, à s'y " agréger et affilier, ou d'y prendre un grade quelconque, " mais à s'abstenir entièrement de ces sociétés et de leurs " assemblées ou conventicules...sous peine d'excommuni- " cation, qui sera encourue par le seul fait et sans autre " déclaration, par tous ceux qui contreviendront à ce qui " a été défendu ci-dessus, et dont personne ne pourra rece- " voir l'absolution que de nous ou du Pontife Romain " alors existant, à moins que ce ne soit à l'article de la " mort.........Nous condamnons surtout, et Nous décla- " rons nul le serment impie et coupable, par lequel ceux " qui entrent dans ces sociétés s'engagent à ne révéler à " personne ce qui concerne la secte et à frapper de mort " les membres de l'association qui feraient des révélations

(1) Constitution du 3 des Ides de mars 1825, 13 mars.

" à des supérieurs ecclésiastiques ou laïques. N'est-ce " pas en effet un crime que de regarder comme un lien obli- " gatoire un serment, c'est-à-dire un acte qui doit se faire " en toute justice, par lequel on s'engage à commettre un " assassinat et à mépriser l'autorité de ceux qui, étant " chargés du pouvoir ecclésiastique ou civil, doivent con- " naître tout ce qui est important pour la religion et la " société, et ce qui peut porter atteinte à la tranquillité ? " N'est-il pas indigne et inique de prendre Dieu à témoin " de semblables attentats ? Les Pères du Concile de Latran " ont dit avec beaucoup de sagesse : qu'il ne faut pas con- " sidérer comme serment mais plutôt comme parjure tout " ce qui a été promis au détriment de l'Eglise et contre " les règles de sa Tradition." Peut-on tolérer l'audace ou " plutôt la démence de ces hommes, qui disent, non seu- " lement en secret, mais hautement, qu'il n'y a point de " Dieu, et, le publiant dans leurs écrits, osent cependant " exiger en son nom un serment de ceux qu'ils admettent " dans leur secte ?"

Telle est, Nos Très Chers Frères, la doctrine de ces vénérables pontifes au sujet des sociétés secrètes. En publiant, pour votre instruction, leurs constitutions, Nous nous soumettons avec un profond respect aux recommandations pressantes qu'à faites à tous les Evêques Léon XII, dont Nous allons citer les propres paroles, pour que vous puissiez juger par vous-mêmes que Nous accomplissons, dans cette circonstance, un devoir impérieux.

" Maintenant, Vénérables Frères, Patriarches, Primats, " Archevêques et Evêques, nous demandons, ou plutôt, " nous implorons votre secours; donnez tous vos soins " au troupeau que le St Esprit vous a confié en vous " nommant Evêque de son Eglise. Des loups dévorants se " précipiteront sur vous et n'épargneront pas vos brebis. " Soyez sans crainte et ne regardez pas votre vie comme " plus précieuse que vous-mêmes. Soyez convaincus que " la constance de vos troupeaux dans la religion et dans

" le bien dépend surtout de vous ; car quoique que nous " vivions dans les jours mauvais et où plusieurs ne sup- " portent pas la sainte doctrine, cependant beaucoup de " fidèles respectent encore leurs pasteurs et les regardent " avec raison comme les ministres de Jésus-Christ et les " dispensateurs de ses mystères. Servez-vous donc, pour " l'avantage de votre troupeau, de cette autorité que Dieu " vous a donnée sur leurs âmes par une grâce signalée. " Découvrez-leur les ruses des sectaires, et les moyens " qu'ils doivent employer pour s'en préserver. Inspirez- " leur de l'horreur pour ceux qui professent une doctrine " perverse, qui tournent en dérision les mystères de notre " Religion et les préceptes si purs de Jésus-Christ, et qui " attaquent la puissance légitime. Enfin, pour nous servir " des paroles de notre prédécesseur Clément XIII, dans " sa Lettre Encyclique aux Patriarches, Primats, Archevê- " ques et à tous les Evêques de l'Eglise Catholique, en " date du 14 septembre 1758 :

" Pénétrons-nous, je vous en conjure, de la force de " l'esprit du Seigneur, de l'intelligence et du courage qui " en sont le fruit, afin de ne pas ressembler à ces chiens " qui ne peuvent aboyer, laissant nos troupeaux exposés à " à la rapacité des bêtes des champs. Que rien ne nous " arrête dans le devoir où nous sommes de souffrir toutes " sortes de combats pour la gloire de Dieu et le salut des " âmes. Ayons sans cesse devant les yeux celui qui fut " aussi, pendant sa vie, en butte à la contradiction des " pécheurs ; car si nous nous laissons ébranler par l'au- " dace des méchants, c'en est fait de la force de l'épisco- " pat, de l'autorité sublime et divine de l'Eglise. Il ne faut " plus songer à être chrétiens, si nous en sommes venus " au point de trembler devant les menaces ou les embûches " de nos ennemis. "

A ces causes, le St Nom de Dieu invoqué, et de l'avis de Nos Vénérables Frères, les Chanoines de notre Cathédrale, Nous avons réglé, statué et ordonné, réglons, statuons et ordonnons ce qui suit :

1. Nous publions, par le présent Mandement, les constitutions susdites des souverains pontifes Clément XII, Benoit XIV, Pie VII et Léon XII, relativement aux sociétés secrètes, afin qu'elles sortissent leur plein et entier effet dans toute l'étendue de notre diocèse.

2. Les sociétés où l'on exigera, de ceux qui s'y agrègeront le serment de garder le secret de tout ce qui s'y passe, tomberont donc par là même sous la censure et condamnation portées par les dites constitutions, quelques soient les noms qu'elles prennent, et sous quelques beaux dehors de charité qu'elles se cachent.

3. En conséquence, tous ceux qui oseront désormais entrer dans ces sociétés, ou les fréquenter, propager et favoriser en la manière susdite, encourront par là même la peine d'excommunication majeure réservée au Pape.

4. Ceux qui auraient eu, jusqu'ici le malheur de s'y agréer et qui en sortiront après la publication des dites Lettres Apostoliques, pourront en être absouts par tout prêtre approuvé, pendant un an, à compter de la date du présent Mandement.

5. Les effets de cette excommunication seront de priver ceux qui l'encourront, des suffrages de l'Eglise, de l'usage des sacrements et de la sépulture ecclésiastique, s'ils viennent à mourir dans ce triste état. Ces peines sont les plus sévères que l'Eglise puisse infliger à ses enfants rebelles ; et nous recommandons aux pasteurs des âmes de les expliquer à leurs ouailles, pour que la crainte de les encourir les retienne dans leur devoir, si l'amour n'était pas assez fort pour les éloigner d'un si grand crime.

Enfin, Nous vous conjurons, Nos Très Chers Frères, avec toute la sollicitude qui nous presse de travailler à votre salut, de méditer sérieusement les touchantes paroles qu'adressait à tous les fidèles le pieux pontife Léon XII, dans la susdite constitution. Après avoir tracé à tous les évêques et aux princes de la terre la ligne de

leur devoir, voici comme il prodigue, avec toute la tendresse d'un père, les conseils et les exhortations :

" Vous aussi, fils chéris, qui professez la religion ca-
" tholique, nous vous adressons particulièrement nos
" exhortations. Evitez avec soin ceux qui appellent la
" lumière ténèbres, et les ténèbres lumière.. En effet, quel
" avantage auriez-vous à vous lier avec des hommes qui
" ne tiennent aucun compte ni de Dieu ni des puissances ;
" qui leur déclarent la guerre par des intrigues et des
" assemblées secrètes et qui, tout en publiant tout haut
" qu'ils ne veulent que le bien de l'Eglise et de la société,
" prouvent par toutes leurs actions qu'ils cherchent à
" porter le trouble partout et à tout renverser ? Ces hom-
" mes sont semblables à ceux à qui l'apôtre St Jean
" ordonne de ne pas donner l'hospitalité, et qu'il ne veut
" pas qu'on salue (*dans sa seconde Epitre* ch. 10) ; ce sont
" les mêmes que nos pères appelaient les premiers nés du
" démon.

" Gardez vous donc de leurs séductions et des discours
" flatteurs qu'ils emploieront pour vous faire entrer dans
" les associations dont ils font partie. Soyez convaincus
" que personne ne peut être lié à ces sociétés, sans se ren-
" dre coupable d'un péché très grave ; fermez l'oreille aux
" paroles de ceux qui, pour vous attirer dans leurs assem-
" blées, vous affirment qu'il ne s'y commet rien de con-
" traire à la raison et à la religion, et que l'on n'y voit et
" n'y entend rien que de pur, de droit et d'honnête. D'a
" bord ce serment coupable dont nous avons parlé, et qu'on
" prête même dans les grades inférieurs suffit pour que
" vous compreniez qu'il est défendu d'entrer dans ces pre-
" miers grades et d'y rester ; ensuite quoique l'on n'ait pas
" coutume de confier ce qu'il y a de plus blâmable à ceux
" qui ne sont pas parvenus à des grades éminents, il est
" cependant manifeste que la force et l'audace de ces
" sociétés pernicieuses s'accroissent à raison du nombre et
" de l'accord de ceux qui en font partie. Ainsi ceux qui
" n'ont pas passé les rangs inférieurs doivent être consi-

" dérés comme les complices du même crime, et cette sen-
" tence de l'Apôtre (*Epître aux Romains* ch. 1) tombe sur
" eux ; ceux qui font ces choses sont dignes de mort, et
" non seulement ceux qui les font, mais encore les pro-
" tecteurs de ceux qui s'en rendent coupables !

" Enfin, nous nous adressons avec affection à ceux qui,
" malgré les lumières qui leur avaient été accordées, et
" quoiqu'ils aient eu part au don céleste et reçu l'Esprit
" Saint, ont eu le malheur de se laisser séduire et d'entrer
" dans ces associations, soit dans des rangs inférieurs, soit
" dans des degrés plus élevés. Nous qui tenons la place de
" Celui qui a déclaré qu'il n'était pas venu appeler les
" justes, mais les pécheurs, et qui s'est comparé au pasteur
" qui, abandonnant le reste de son troupeau, cherche avec
" inquiétude la brebis qu'il a perdue, nous les pressons et
" nous les prions de revenir à Jésus-Christ. Sans doute
" ils ont commis un grand crime ; cependant ils ne doivent
" point désespérer de la miséricorde et de la clémence de
" Dieu et de son Fils Jésus-Christ ; qu'ils rentrent dans les
" voies du Seigneur, il ne les repoussera pas ; mais sem-
" blable au père de l'enfant prodigue, il ouvrira ses bras
" pour les recevoir avec tendresse."

Au reste, Nos Très Chers Frères, vous comprenez que si Nous vous défendons les sociétés secrètes, parce qu'elles sont criminelles, Nous sommes bien éloigné de vous détourner de ces associations qui ont pour objet d'inspirer et d'entretenir cet esprit de charité qui unit tous les membres de la société pour l'avantage de la religion et le bien de la patrie. Car vous savez ce que nous avons fait, depuis que Nous sommes chargé de l'administration de ce diocèse, pour répandre, parmi les fidèles confiés à nos soins, cet esprit d'association, qui est le véritable esprit du christianisme, quand il est dirigé selon les règles de l'Evangile.

Sera le présent Mandement lu au prône de notre Cathédrale, à celui de toutes les églises paroissiales et en cha-

pitre dans les communautés du clergé régulier, le premier dimanche ou jour de fête après sa réception.

Donné à Montréal, en notre Palais Episcopal, le dix-septième jour du mois de juin, de l'année mil huit cent quarante-six, sous notre seing et sceau et le contreseing de notre Secrétaire.

† IG. EVÊQUE DE MONTRÉAL.

Par Monseigneur,

J. O. PARÉ, *Chan.*, *Secrétaire*

CIRCULAIRE

AU CLERGÉ DU DIOCÈSE DE MONTRÉAL POUR ANNONCER LA MORT DE N. S. P. LE PAPE GRÉGOIRE XVI.

Montréal, le 8 juillet 1846.

Monsieur,

Les journaux publics vous ont déjà fait connaître la douloureuse perte que vient de faire l'Eglise par la mort de Notre St Père le Pape qui termina sa vie et son glorieux pontificat le 1er de juin dernier : des lettres venues d'Europe confirment cette affligeante nouvelle. En conséquence vous omettrez de le nommer au canon de la messe ; et vous ne chanterez plus son oraison au salut, Vous ajouterez aux oraisons de la messe la collecte *pro eligendo Summo Pontifice*, comme au Missel, afin d'obtenir du ciel un digne successeur au vénérable pontife que nous pleurons. Vous voudrez bien annoncer à votre paroisse la mort du père commun des fidèles dans les termes suivaites :

“ Nous recommandons à vos prières notre St Père le Pape Grégoire XVI, décédé à Rome le 1er juin dernier. Vous devez joindre vos prières à celle de l'Eglise qui demande avec instance à Dieu dans ses oraisons, d'introduire dans le ciel ce digne pontife, qui sur la terre a

CIRCULAIRE

A MESSIEURS LES CURÉS DU DIOCÈSE DE MONTRÉAL.

Evêché de Montréal, le 12 octobre 1847.

Monsieur,

C'est le cœur navré de douleur que je vous annonce trois horribles vols sacrilèges, qui ont été commis dans trois paroisses de ce Diocèse : le prémier à St Martin, dans la nuit du 1er au 2 courant ; le second à la Pointe-aux-Trembles, dans celle du 4 au 5 et le troisième à St André, dans celle du 7 au 8.

Votre premier mouvement, en apprenant ces affreux attentats, sera, sans doute, de faire amende honorable à Notre Seigneur si indignement outragé dans le Sacrement de son amour. Puis, votre premier soin sera de prendre des précautions pour que pareil malheur n'arrive point dans votre paroisse. Pour cela, il faut mettre en lieu sûr tous les vases sacrés, lorsque les offices sont finis, et garder les Saintes Espèces dans des boîtes de carton, revêtues de soie en dehors, et doublées en dedans de toile que je vous permets de bénir comme caporal. Afin de vous épargner la peine de purifier les Ciboires, chaque fois que vous voudrez vous en servir pour donner la sainte communion, ces boîtes devraient être faites de façon à pouvoir entrer dans les Ciboires.

Je suis cordialement,

Monsieur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

† IG., EVÊQUE DE MONTRÉAL.

(*Vraie copie,*)

J. O PARÉ, *Chan.*, *Sec.*

CIRCULAIRE

AU CLERGÉ DU DIOCÈSE DE MONTRÉAL.

Evêché de Montréal, 27 octobre 1847.

Monsieur,

Pour votre direction dans le tribunal de la Pénitence, je m'empresse de vous transmettre la réponse que je viens de recevoir de la Sacrée Congrégation de la Propagande, à deux questions que je lui soumis pendant que j'étais à Rome :

" Le soussigné, Evêque de Montreal, désirant faire " suivre dans son diocèse la saine morale et les saintes " règles de l'Eglise, prie respectueusement Vos Eminences " de vouloir bien lui donner la solution des cas suivants.

" Il existe dans le dit diocèse de Montréal des sociétés " secrètes. Pour en détourner les fidèles confiés à ses " soins, l'Evêque a publié le mandement ci-joint, afin de " leur faire connaître les constitutions des Souverains " Pontifes contre de telles sociétés. Beaucoup d'associés " ont été alarmés en attendant la lecture de cette Ordon- " nance. Ils ont représenté qu'à la vérité on les obligeait " à garder le secret de la société, mais que se secret se " réduisait à ne jamais révéler les signes que se donnent " les associés pour se connaître, et qu'ils n'étaient pas sous " serment, mais sous promesse d'honneur.

" Que penser de ses sociétés ? Sont-elles du nombre de " celles que le St Siège a anathématisées ? Quelle con- " duite peut-on et doit-on tenir à l'égard des associés ? " Peuvent-ils approcher des Sacrements sans renoncer a " ces sociétés ?

" L'art du magnétisme s'exerce dans le dit diocèse. Est- " il criminel, quand on prétend savoir ce qui se passe dans " les lieux fort éloignés, ou ce qui est tont-à-fait intérieur " et caché dans le cœur ? Quand on s'en sert pour décou-

" vrir des voleurs ou malfaiteurs ? Quand on en fait usage
" pour assoupir les personnes à qui il faut faire l'amputa-
" tion de quelques membres, afin de les rendre insensibles
" à la douleur.

" (Signé), ✝ IG., EV. DE MONTRÉAL."

FER. IV DIE 28 JULII, 1847.

In Congregatione Generali S. Romanæ, et Universalis Inquisitionis habita in Conventu S. Mariæ supra Minervam coram Emis et Rmis DD. Cardinalibus S. R. E., in tota Republica Christiana contra hæreticam pravitatem Inquisitoribus Gnlibus a S. Sede specialiter deputatis, audita relatione suprascripti supplicis libelli una cum DD. Consultorum voto; iidem Emi DD. decreverunt: quoad sectas clandestinas R. P. D. Epum Marianopolitanum relate ad Litteras Pastorales bene se gessisse. Relate ad quæsita, detur Decretum Fer. IV die 5 Augusti, 1846, prout sequitur.

DECRETUM.

Societates occultæ de quibus in Pontificiis Constitutionibus sermo est eæ omnes intelliguntur, quæ adversus Ecclesiam, vel gubernium sibi aliquid proponunt, exigant vel non exigant a suis asseclis juramentum de secreto servando, et ad mentem.

Mens est quod laudatus Epus moneatur per sacram Congregationem de Propaganda Fide, ut communicat tantum Confessariis hujus modi responsum, et caveat ab ejus publicatione.

Quoad Magnetismum pro nunc detur decretum Fer. III, loco IV, 23 Junii, 1840, prout sequitur.

DECRETUM.

Remoto omni errore, sortilegio, explicita aut implicita Dæmonis invocatione, usus magnetismi, nempe merus

actus adhibendi media physica aliunde licita, non est moraliter vetitus, dummodo non tendat ad finem illicitum, aut quomodolibet pravum. Applicatio autem principiorum et mediorum pure physicorum ad res, et effectus vere supernaturales, ut physice explicentur, non est nisi deceptio omnino illicita, et hæreticalis.

Loco + Sigili,

ANGELUS ARGENTI,
S. Romæ. et Unlis Inqis. Notius.

Je crois aussi devoir vous adresser copie d'une lettre que je reçois du Vice-Président du Conseil Central de Lyon pour l'Œuvre de la Propagation de la Foi :—

" Lyon, le 27 septembre, 1847.

" Monseigneur,

" Nous venons avec confiance vous adresser l'expression " d'un vœu, à la réalisation duquel nous attachons, et à " juste titre, le plus haut prix.

" Il y a dix ans, les conseils demandèrent à tous les Evê- " ques et autres supérieurs des Missions qui étaient alors " inscrites sur les listes de vos répartitions annuelles, de " faire célébrer une Messe, le 3 novembre de chaque " année, dans tous les lieux soumis à leur juridiction " apostolique, pour le repos des âmes des associés et bien- " faiteurs défunts de l'Œuvre de la Propagation de la Foi.

" Cette grâce nous fut accordée, et nous ne doutons pas " qu'elle n'ait été un précieux encouragement pour tous les " fidèles agrégés à notre œuvre, en même temps qu'une " des causes qui ont contribué à lui donner de nouveaux " souscripteurs.

" Mais parce que depuis cette époque, le nombre des Mis- " sions récemment établies, ou de celles qui n'étaient point " secourues alors par l'Œuvre de la Propagation de la Foi,

mars mil huit cent qnarante-huit, sous notre seing et sceau et le contre seing de notre Assistant-Secrétaire.

† IG., EV. DE MONTRÉAL.

Par Monseigneur,

LOUIS-ZEPHIRIN MOREAU, Ptre.
Assistant-Secrétaire.

(*Vraie copie.*)

L. Z. MOREAU, Ptre. *Assist. secrétaire.*

P. S.—Les personnes qui se proposent d'adopter queque orphelin ou orpheline, doivent se présenter à l'Evêché avec un certificat de leur curé.

† IG., EV. DE MONTRÉAL.

MANDEMENT

DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL, POUR ENCOURAGER LE PÈLERINAGE DE NOTRE-DAME DE BON-SECOURS, ET ÉTABLIR DANS CETTE CHAPELLE LA CONFRÉRIE DE NOTRE-DAME AUXILIATRICE, POUR TOUT LE DIOCÈSE.

Ignace Bourget, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint Siège Apostolique, Evêque de Montréal.

Au Clergé Séculier et Régulier, et à tous les Fidèles de Notre Diocèse Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.

Vous n'avez point oublié, Nos Très Chers Frères, que le treize août dernier, Nous nous engageâmes publiquement et par vœu, à faire tous Nos efforts pour rétablir le pieux "Pèlerinage de Notre-Dame de Bon-Secours," qui, par notre indifférence et le malheur des temps, n'était plus fréquenté, comme il l'était autrefois.

En faisant ce vœu, Nous cherchions à mettre une barrière entre nous et la terrible épidémie qui faisait de si grands ravages aux portes de notre ville ; et qui, chaque jour, franchissait les bornes dans lesquelles on voulait la comprimer, pour faire quelques victimes au sein même de notre cité. En cela, Nous ne faisions qu'imiter les beaux exemples de nos pères, pour qui cette sainte chapelle fut, de temps immémorial, un asile assuré dans les grandes calamités. *Patres nostri narraverunt nobis.* (Ps.)

Depuis longtemps, Nos Très Chers Frères, Nous gémissions dans le secret de Notre âme, de voir la vénérable Chapelle de "Bon-Secours" presque déserte. Hélas ! on pourrait presque lui appliquer ces paroles de Jérémie, exprimant la juste douleur qui l'accablait en voyant le temple saint abandonné, et ses augustes solennités négligées. "Les chemins de Sion pleurent," disait-il dans ses touchantes lamentations, "parce qu'il n'y a plus personne qui viennent à ses fêtes." (Jér. 1.)

En effet, l'on ne voyait plus, comme du temps de nos aïeux, de nombreuses troupes de pieux pélerins cheminer le soir, après les travaux de la journée, vers ce sanctuaire chéri, pour y remercier l'Auguste "Dame de Bon Secours" des grâces obtenues par sa puissante intercession, et en demander de nouvelles. Même pendant le jour, hors le temps de la messe basse, on n'y voyait jamais personne en prières ; si bien qu'il avait été jugé nécessaire d'en tenir les portes fermées, pour éviter les vols sacrilèges qui s'y commettaient.

Cet état d'abandon avait quelque chose de sinistre à Nos yeux. Sans vouloir sonder les secrets jugements de Dieu, il Nous semblait qu'une pareille indifférence nous attirerait tôt ou tard quelques malheurs. L'histoire et Nos souvenirs Nous inspiraient de justes craintes. Vous savez vous-mêmes les grandes calamités qui désolèrent cette ville et tout ce pays, après l'incendie de 1754, qui réduisit en cendres la seconde chapelle de *Bon-Secours*. Vous n'avez point oublié qu'en 1831, une main profane enleva la statue

si vénérée de nos pères, et qui avait échappé aux flammes dévastatrices. Or, depuis cette époque, que de malheurs sont venus fondre sur nous !

Les terribles agitations politiques qui firent couler le sang de nos concitoyens dans les rues de cette ville, le 21 mai 1831 ; le choléra, qui apparut le 8 juin suivant, et décima notre population ; cette même épidémie, qui revint en 1834, répandant partout la désolation et la mort ; les troubles de 1837 et 38, qui ont fait couler tant de larmes et couvert le pays de deuil et de ruines ; les millions d'insectes, qui ont dévasté nos campagnes pendant tant d'années, et ruiné le commerce de nos villes avec les espérances de nos cultivateurs, sont des événement trop voisins de nous, et qui ont laissé des traces trop profondes pour que nous puissions jamais en perdre le souvenir.

Enfin, l'année dernière, nous étions en face d'un nouveau fléau qui menaçait à chaque instant d'envahir la ville et les campagnes. Ceux que le devoir portait sur le champ des douleurs, pour secourir tant de misères, étaient presque tous atteints de la contagion, et beaucoup y succombaient. Mais Nous ne voulons point ici rouvrir des plaies encore ensanglantées par le récit de nos souffrances et de nos malheurs. Tout occupé des moyens à prendre pour fléchir le ciel, et vous préserver, Nos Très Chers Frères, du malheur qui avait fondu sur votre clergé et vos communautés religieuses, Nous fûmes vivement frappé de la pensée que *Notre-Dame de Bon-Secours* si compatissante pour nos pères, dans tous les malheurs, aurait pitié de nous, et nous obtiendrait grâce et miséricorde. Nous fimes donc vœu, d'abord dans le secret de Notre cœur, puis Nous primes, à la face de ce diocèse, l'engagement sacré de faire tous nos efforts pour rendre au Pèlerinage de *Bon-Secours* toute sa solennité. Il est inutile de vous dire ici que Marie a entendu et exaucé ce vœu. Et pouvait-elle ne l'avoir pas pour agréable, lorsqu'elle se vit, comme autrefois, entourée d'une multitude de dévots serviteurs ; lorsqu'elle entendit son sanctuaire

retentir de soupirs et de gémissements ; lorsqu'enfin, pendant toute l'octave de sa glorieuse Assomption, la foule des pieux pèlerins, qu'une trop juste douleur accablait, se pressait dans ce lieu vénérable !

En exauçant nos vœux dans sa chapelle de *Bon-Secours*, Marie a donc fait connaître à tout le diocèse qu'aujourd'hui, comme autrefois, elle veut être spécialement honorée dans ce temple ; que ce sanctuaire devrait être pour nous, comme pour nos pères, un lieu de refuge dans les grandes calamités ; que cette chapelle était vraiment le trône, du haut duquel elle exerçait ses miséricordes dans ces jours mauvais où le bras d'une justice rigoureuse s'appesantissait sur nous, misérables enfants d'Adam.

C'est à la suite de semblables faveurs, Nos Très Chers Frères, et au commencement d'un mois tout entier consacré à Marie, que Nous entreprenons de Nous acquitter d'un devoir si doux pour Notre Cœur, et dicté d'ailleurs par la plus vive reconnaissance. Car, Nous serions le plus ingrat des hommes, et Notre langue devrait pour toujours s'attacher à notre palais, si jamais Nous venions à oublier que c'est à vos ferventes prières, dans la sainte chapelle de *Bon-Secours*, que Nous sommes redevable de la santé dont nous jouissons aujourd'hui. Ah ! puissions-nous du moins la consacrer toute entière à la gloire de Marie et à la sanctification de nos âmes ! Il est donc juste, Nos Très Chers Frères, et il est grand temps que Nous élevions la voix, pour Nous acquitter, autant qu'il est en Nous, du devoir que Nous impose notre vœu. Car qui sait si Notre négligence, dans un point si grave, ne nous attirerait pas de nouveaux malheurs ! Ils sont bien à craindre ces malheurs dans un temps comme celui-ci, où tout est en mouvement dans l'ancien-monde. Vous n'entendez aujourd'hui parler que de royaumes bouleversés, de peuples courroucés, de couronnes pulvérisées, de sceptres brisés. C'est bien assurément le temps, Nos Très Chers Frères, de nous écrier avec le Sage : *Vanité des vanités, tout n'est que vanité.* Quoiqu'il en soit, prions Dieu, et recourons à

Marie pour que l'heureuse paix dont nous jouissons ne soit point troublée par ces grandes commotions qui agitent les peuples de la vieille Europe, et qui semblent être les avant-coureurs de guerres cruelles et sanglantes.

Nous vous exhortons donc, Nos Très Chers Frères, à faire souvent et avec dévotion le pieux pèlerinage de *Notre-Dame de Bon-Secours.* C'est pour la plus grande gloire de Marie, le plus grand bien de vos âmes et l'acquit de Notre conscience, que Nous vous invitons à lever vos regards vers ce lieu, d'ou vous devez attendre un puissant secours. Car Nous sommes convaincu que cette chapelle est un de ces lieux privilégiés, où Dieu se plaît à exercer ses grandes miséricordes, par l'intercession de Marie ; et que l'on peut en toute vérité lui appliquer ces paroles de l'Ecriture : *J'ai choisi pour moi ce lieu, comme une maison de sacrifice... Lorsque j'aurai commandé aux sauterelles de dévorer la terre* ; *et que j'aurai envoyé la peste contre mon peuple... s'il se convertit... je lui pardonnerai ses péchés... Mes yeux seront ouverts et mes oreilles seront attentives à la prière de celui qui priera dans ce lieu.*

Pour rendre ce lieu plus vénérable et plus cher à vos cœurs, Nous avons intention d'y exposer à la vénération des fidèles, de saintes images ; Nous avons la ferme confiance qu'elles seront les instruments de la divine miséricorde pour vous combler de grâces. Car si, dans l'ancienne loi, la verge d'Aaron, qui avait servi à tant de prodiges, était religieusement gardée dans l'Arche d'Alliance ; si cette Arche sainte était une source de bénédictions pour la maison d'*Obédédom* où elle fut conservée quelque temps; si le serpent d'airain, exposé à la vue du peuple dans le désert, avait la vertu divine de guérir ceux qui avaient été mordus par des serpents de feu ; si le sang de l'Agneau Passal était un signe de salut au passage de l'Ange exterminateur, croyez que, dans la loi nouvelle, Dieu attache aussi des grâces spéciales à certains objets, dont il lui plaît de se servir pour répandre ses bénédictions sur son peuple. D'ailleurs, ce n'est pas Nous, Nos Très Chers Frèses, qui

désignons cette chapelle pour être un lieu de pèlerinage diocésain ; il est évident que Dieu l'a choisie, et qu'il l'aime plus que tous les autres Tabernacles de Jacob. *Diligit Dominus portas Sion super omnia Tabernacula Jacob.* Il suffit, pour le bien comprendre, de jeter un coup-d'œil sur notre histoire, et de consulter les souvenirs des traditions de notre pays.

Le pèlerinage de *Bon-Secours* a commencé avec le pays et malgré les malheurs des temps, trois églises se sont successivement élevées sur les fondements jetés en terre en 1657 : preuve que nos pères ont vivement senti le besoin d'un pareil sanctuaire. Sur son frontispice brille l'auguste nom de *Marie.* C'est la reconnaissence du cœur plus que le ciseau de l'ouvrier qui a gravé ce monogramme sacré. Il est là pour dire aux siècles à venir que Montréal, dans ses plus grandes calamités, ne doit jamais manquer de confiance dans ce nom puissant : *Maria, o nomen sub quo nemini desperandum est* (St Augustin.)Son front n'a d'autre ornement que la simple, mais noble inscription : *Maria, auxilium Christianorum.* Tel fut toujours le cri de confiance de nos pères au milieu des épreuves sans nombre que leur ménagea la divine Providence, et telle fut aussi dans tous les temps, leur unique ressource pour se soustraire à une ruine totale dont ils furent si souvent menacés. O Montréal ! regarde avec complaisance, lis avec joie et bonheur cette précieuse légende : *Marie, secours des Chrétiens*, car tes destinées sont grandes. si ta confiance en Marie répond à l'attente de ceux qui t'ont fondée. Rends-toi digne de reprendre et de porter toujours le glorieux nom de *Ville-Marie.* Hélas ! c'est peut-être par ta faute que tu as perdu ce nom si grand, si doux pour nos pères. Ne te serait-il pas permis de reprendre ce premier nom qui est sacré, tandis que l'ancienne capitale du Haut-Canada s'est fait gloire de son nom de *Toronto*, quoiqu'il ne soit qu'un nom sauvage.

Pour qu'il ne manque à la sainte chapelle de *Bon-Secours*, rien de ce qui pourrait entretenir votre confiance,

Nous allons y établir la pieuse *Confrérie de Notre-Dame Auxiliatrice*, qui lui convient si bien, et à laquelle devront s'agréger toutes les paroisses du diocèse qui voudront lui appartenir. Par cette institution, Nous voulons, Nos Très Chers Frères, élever un monument durable à la piété de nos pères. Car, quand ils prirent la généreuse résolution de venir fonder dans le nouveau-monde, à l'honneur de Marie, la ville que nous habitons, ils formèrent une Association qui prit ce titre mémorable : *Société de Notre-Dame de Montréal pour la conversion des pécheurs.*

En érigeant à *Bon-Secours* la Confrérie de *Notre-Dame Auxiliatrice,* Nous voulons donc ressusciter, autant qu'il est en notre pouvoir, cette belle *Société de Notre-Dame de Montréal*, qui fait tant d'honneur à la foi vive de nos pères. A la place des cent associés, enrôlés dans le principale *pour la conversion* et la civilisation des sauvages, Nous espérons réunir des cent mille associés, sous le glorieux étendard de *Notre-Dame de Bon-Secours*, pour détruire tous les vices et toutes les erreurs, et surtout les vices affreux de l'ivrognerie ét de l'impureté, si capables de ruiner nos corps et nos âmes, et de faire notre malheur dans le temps et dans l'éternité.

Le pays chartrain que nous avons eu le bonheur de visiter, était autrefois couvert de cent neuf églises ou chapelles dédiées à Marie, et relevant toutes de la fameuse église de Notre-Dame de Chartres. Tant de monuments prouveraient seuls que Chartres était vraiement, comme on la nommait, la ville de la Ste Vierge. Aussi est-elle représentée sous un emblême sacré et avec cette légende : *Quæ est carnutensium tutela? Maria, Mater gratiæ, Mater misericordiæ.—Quelle est la défense des chartrains? C'est Marie, Mère de grâces, Mère de miséricorde.* C'est ce qui a fait dire à un ancien auteur, qu'à Chartres tout retentissait du nom de Marie. *Carnutum ubi omnia Mariam sonant.* Marie n'a pas laissé sans récompense une si grande piété; et l'histoire est là pour nous raconter les glorieux événe-

ments qui ont illustré cette célèbre cité. *Gloriosa dicta sunt de te, civitas Dei.*

Nous vous dirons ici, Nos Très Chers Frères, pour votre consolation, que nous avons le bonheur d'être en société de prières avec cette ville si dévote à Marie : et que tous les ans, le 12 juin, un des Chanoines de Chartres, qui est en même temps Chanoine Honoraire de Montréal, célèbre la messe pour ce diocèse, pendant qu'un des Chanoines de St Jacques, qui a l'honneur d'être Chanoine de cette célèbre église, la dit dans Notre Cathédrale pour le diocèse de Chartres.

Nous marcherons sur les traces de Chartres, Nos Très Chers Frères, et nous participerons à ses privilèges par le moyen de la pieuse *Confrérie de Notre-Dame Auxiliatrice*. Car chaque association paroissiale sera comme une église vivante, et relèvera de l'église-mère, *Notre-Dame de Bon-Secours*, qui bientôt dilatera son sein, en voyant multiplier ses enfants. Oh ! croyez le, Nos Très Chers Frères, il n'y a jamais trop de sanctuaires pour la prière et pour l'expiation, ni trop d'abris pour la vertu et le repentir. Ah ! tâchons, par cette noble association, de conserver à cette ville et à ce diocèse la précieuse empreinte religieuse, que deux siècles de foi et de piété lui ont donnée. Puisse cette *Confrérie de Notre-Dame Auxiliatrice* protéger toutes les louables associations formées pour le bonheur et la prospérité des heureux habitants de ce pays !

Afin de conserver tous les précieux souvenirs qui doivent, Nos Très Chers Frères, vous attacher à *Notre-Dame de Bon-Secours*, Nous nous proposons d'y transporter, le 21 de ce mois, une statue qui remplacera celle qu'une main sacrilège déroba à votre piété en 1831. Puisse cette nouvelle image devenir, comme l'ancienne, l'instrument des miséricordes de Marie ! Ce qui pourra vous la rendre vénérable, c'est qu'elle a reçu une bénédiction solennelle à Notre-Dame des Victoires à Paris, ce sanctuaire sacré vers lequel se portent aujourd'hui les regards de l'univers entier, à cause des fleuves de grâces qui en découlent et

arrosent toute la terre. Elle est donc, il faut l'espérer, toute imprégnée des célestes bénédictions qui lui ont été données à l'autel du Très-Saint et Immaculé Cœur de Marie, pour secourir les pauvres pécheurs, et les délivrer de leur malheureux état. Pour rendre cette statue encore plus chère à vos cœurs et plus digne de votre confiance, Nous la couronnerons avec les pompeuses cérémonies qui s'observent à Rome, quand il est question de désigner au peuple fidèle celles des saintes images de la Bienheureuse Vierge, dont Dieu a voulu se servir pour lui accorder quelques faveurs signalées.

La reconnaissance nous fait un devoir de ne jamais oublier que les prières, faites l'an dernier dans la chapelle de *Notre-Dame de Bon-Secours*, délivrèrent la ville et les campagnes de la terrible épidémie, qui répandait au loin tant de frayeur. A cette fin, Nous y déposerons dans quelque temps un tableau qui représentera la glorieuse Vierge Marie, arrêtant par sa puissante protection le typhus aux portes de cette ville. Vous l'aurez sous les yeux comme un mémorial toujours subsistant, pour vous exciter sans cesse à l'amour et à la reconnaissance envers cette insigne bienfatriice.

Venez donc, Nos Très Chers Frères, venez visiter avec confiance et dévotion le sanctuaire de *Bon-Secours*. La divine Providence l'a placé au centre de cette ville, qui elle-même est le centre d'un district riche et populeux, et aussi la capitale et le centre d'une immense Province, afin que chacun y pût avoir un accès facile. Elle domine le port où abondent, chaque jour, des milliers de personnes, et regarde la halle qui étale aux yeux de l'étranger la magnificence de notre ville, pour que tous puissent rendre leurs devoirs à *Notre-Dame de Bon-Secours*.

Visitez là assidûment, habitants de Montréal, qui avez le bonheur de posséder au milieu de vous ce vénérable sanctuaire. Allez-y entendre la messe en vous rendant à vos occupations; et rentrez-y le soir après les travaux de la journée. Ne passez jamais devant ce lieu saint sans

saluer Marie. C'est pour vous y inviter que Nous ferons tracer sur le portail, en lettres d'or, ces vers que nous lisons sur le port des *trois Ave*, à Chartres :

Si l'amour de Marie
En ton cœur est gravé,
En passant, ne t'oublie
De lui dire un *Ave*.

Visitez-la, vous tous qui habitez nos paisibles campagnes, chaque fois que vos affaires vous amèneront dans cette ville. Allez avec une confiance filiale exposer tous vos besoins et ceux de vos familles à *Notre-Dame de Bon-Secours.* Allez lui demander le succès des affaires qui vous obligent à venir ici, et n'oubliez pas de vous recommander à elle, pour qu'elle vous aide à remporter chez-vous le précieux trésor de votre innocence. En faisant vos marchés sous les yeux de Marie, le *secours des chrétiens*, gardez strictement les règles de la sobriété, de la justice et de la piété. Retournez ensuite en paix dans vos heureuses demeures ; et que l'on n'ait pas la douleur de rencontrer sur les routes du marché aucun d'entre vous dans un état d'ivresse.

Visitez-la, pieux navigateurs, qui courez tant de dangers sur ce fleuve, qui déroule si majestueusement ses eaux aux pieds de *Notre-Dame de Bon-Secours*, comme pour inviter à aller vous recommander à elle, chaque fois que vous quittez le port ou que vous y rentrez. Regardez-la, cette sainte chapelle, chaque fois que vous le traversez. Dans les dangers, jetez les yeux sur cette étoile de la mer, et invoquez Marie : elle vous préservera du naufrage. *Respice Stellam, voca Mariam.*

O chers navigateurs, qui êtes exposés à tant de dangers sur les eaux, c'est pour vous, et pour vous remplir d'une juste confiance en *Notre-Dame de Bon-Secours*, que Nous ferons exposer sur la façade qui donne sur le St Laurent, une statue pour remplacer un ancien tableau qui autrefois avertissait les voyageurs que Marie était là pour les protéger. Sa tête sera couronné d'une inscrip-

tion semblable à celle qui ornait autrefois les statues placées, comme des sentinelles, aux huit portes de Chartres : *Marianopolis Tutelâ.* Aux pieds, on lira cette autre, qui se voient encore sur une des Madones de Gênes : *Posucrunt me custodem :* par laquelle la Ste Vierge elle-même avertit tous ceux qui entrent dans cette grande ville, que les citoyens de cette superbe cité l'ont choisie pour leur gardienne.

Tels sont, Nos Très Chers Frères, les monuments qui attesteront à tous les âges que Marie est la Patronne et la Mère de Montréal et de tout le diocèse. Tels sont les motifs qui doivent vous pénétrer tous d'une vive confiance dans son puissant secours. Tels sont les traits aimables qui vont nous affectionner à ce Tabernacle : *Quam dilecta tabernacula tua!* Tels sont les biens désirables qui vont nous faire diriger nos pas vers ce sanctuaire. *Stantes erant pedes nostri in atriis tuis.* Ah ! que les lampes que nous allons allumer dans cette enceinte sacrée, et devant ces saintes images, ne s'éteignent jamais ; car, hélas ! avec elle s'éteindrait l'esprit religieux !

A CES CAUSES, le Saint Nom de Dieu invoqué, et de l'avis de Nos Vénérables Frères, les Chanoines de Notre Cathédrale, Nous avons réglé, statué et ordonné, réglons, statuons et ordonnons ce qui suit :

1o Nous confirmons, par le présent Mandement, ce que nous avons déjà réglé dans Notre Lettre Pastorale du treize août dernier, par rapport à la chapelle de *Bon Secours.*

2o Cette chapelle aura pour Titulaire la fête de *Notre-Dame de Bon-Secours*, qui se célèbre le vingt-quatre mai, et qui sera de rite double de première classe avec octave.

La fête de l'Assomption sera comme ci-devant la fête patronale, et on la célèbrera en la manière accoutumée.

3o En vertu d'un Indult du Souverain Pontife, en date du trente-un mai mil huit cent quarante, nous établissons dans la chaplle de *Notre-Dame de Bon-Secours,* la confrérie

de *Notre-Dame Auxiliatrice*, avec tous les privilèges et indulgences qu'y ont attachés les Souverains Pontifes, sans qu'il soit nécessaire de s'agréger à cette Confrérie établie à Munich ou ailleurs. Mais Nous voulons que les Confréries particulières, érigées dans les autres églises, soient agrégées à celles de *Notre-Dame de Bon-Secours*, qui sera comme l'Archiconfrérie de cette pieuse Association.

4o Nous autorisons les Messieurs du Séminaire de St Sulpice, qui déservent *Notre-Dame de Bon-Secours*, à faire, dans cette chapelle, tous les offices et pieux exercices qu'ils jugeront convenables, pour entretenir la dévotion des fidèles, et favoriser les pèlerinages qui s'y feront.

5o Chaque fois que l'on chantera ou récitera, à *Bon-Secours*, les litanies de la Ste Vierge, on répétera trois fois l'invocation : *Auxilium Christianorum, ora pro nobis.*

6o Nous accordons 40 jours d'indulgence à tous ceux qui diront avec confiance : *Maria, auxilium Christianorum, ora pro populo, interveni pro clero. O Marie, secours des Chrétiens, priez pour le peuple, intercédez pour le clergé.* L'on se souviendra que ces paroles forment les inscriptions de la chapelle et de la statue de *Notre-Dame de Bon-Secours*, et qu'elles doivent être comme le cri de confiance, et le mot de raliement des pieux pèlerins.

Tels sont, O Marie, les dispositions que Nous osons aujourd'hui prendre, pour vous faire honorer dans votre pieuse chapelle de *Bon-Secours*. C'est bien peu de chose pour vous qui méritez tant d'honneurs dans le ciel et sur la terre. Daignez toutefois les bénir et les avoir pour agréables. Maintenant, O divine Marie, veuillez bien, du haut de votre sanctuaire, tenir vos yeux miséricordieux, toujours fixés sur cette ville et ce diocèse, qui vous appartiennent à tant de titres, et qui vous sont spécialement consacrés. Souvenez-vous que votre chapelle de *Bon-Secours* est la première église de cette ville qui ait entendu, dans Notre jeunesse, Nos supplications ; et que dès lors, vous daignâtes Nous choisir pour gouverner, sous votre direction et protection, ce nouveau diocèse. Vous con-

naissiez pourtant que Nous n'en étions ni digne, ni capable. Nous aimons à en faire ici publiquement et dans la sincérité de Notre âme, l'humble aveu, pour que tous sachent que le bien qui se fait n'est pas Notre ouvrage, mais le vôtre. Comme Nous sommes saisi de crainte à la vue du danger éminent que Nous courons de Nous perdre, et de perdre, avec Nous, les chères brebis confiées à Nos soins, Nous crions vers vous, et Nous vous disons avec larmes : *Accordez-nous à tous la pureté et l'innocence. Vitam præsta puram. Montrez-nous le chemin qui nous mène sûrement à la perfection, Iter para tutum.* Ne permettez pas que tant d'âmes confiées à Notre sollicitude, soient perdues par Notre négligence ou Notre inexpérience ; mais faites que tous ensemble, nous nous réunissions dans le Tabernacle éternel, pour y contempler à jamais Jésus votre divin Fils, et nous réjouir toujours avec vous. *Ut videntes Jesum, semper collætemur.* Ah ! quand viendra cet heureux jour ! *Amen.*

Sera le présent Mandement lû ce jour à la chapelle de *Bon-Secours*, à l'exercice du Mois de Marie, puis au prône des églises cathédrale et paroissiales de ce diocèse, le premier Dimanche après sa réception, et dans les chapitres de toutes les Communautés, aussitôt que possible, après qu'il y aura été reçu.

Donné à Montréal, en Notre Palais Episcopal, sous Notre seing et sceau, et le contre seing de Notre Sous-Secrétaire, le premier mai mil huit cent quarante-huit.

L. S.

† IG., ÉVÊQUE DE MONTRÉAL.

Par Monseigneur,

ALBERT LACOMBE,
Ecc., Sous-Secrétaire.

(*Pour copie,*)

ALBERT LACOMBE,
Ecc., Sous-Secrétaire.

CIRCULAIRE

AU CLERGÉ DU DIOCÈSE DE MONTRÉAL.

Montréal, 8 mai 1848.

Monsieur,

La présente est pour vous donner quelques explications relatives au Mandement ci-joint. Avant tout, je vous invite à la cérémonie du 21, si vous pouvez y venir. Je regrette beaucoup de ne pouvoir la faire un jour sur semaine.

1o La Confrérie de Notre-Dame Auxiliatrice est maintenant canoniquement érigée dans chaque paroisse et mission du diocèse ; et chaque Confrérie paroissiale se trouve de fait et de droit affiliée à la Confrérie-Mère, établie à Bon Secours. Comme monument de cette agrégation, je ferai exposer à Bon-Secours un catalogue de toutes les paroisses et missions, appartenant à cette pieuse Association. Tout prêtre qui en est membre, peut y agréger les autres.

2o Tous lesdevoirs à remplir pour participer aux indulgences se réduisent à une messe basse par année, ou au chapelet récité aux principales fêtes de la Ste Vierge. Chacun peut donc en être sans difficulté.

3o Il y aura un livre ouvert à Bon-Secours pour y enrégistrer les noms de tous ceux qui viendront en ville se faire recevoir dans la Confrérie de Notre-Dame Auxiliatrice. Mais cela ne sera pas nécessaire à la campagne.

4o Le pèlerinage de Bon-Secours et la Confrérie de Notre-Dame Auxiliatrice auront l'heureux effet de préserver des dangers de la ville nos bons habitants des campagnes. Vous ne manquerez donc pas de les exhorter à visiter cette dévote chapelle, chaque fois qu'il viendront au marché et à s'y enrôler sous le puissant étendard de

Notre-Dame Auxiliatrice, ce qui les affectionnera davantage à cette église.

5o Pour donner l'exemple au diocèse, j'irai à Bon-Secours, Mardi, 23 du courant, à 7½ h. du matin, m'agréger publiquement à la Confrérie de Notre-Dame Auxiliatrice à laquelle j'ai le bonheur d'appartenir privément depuis longtemps. Je vous invite à vous joindre à moi, afin que tous ensemble nous puissions mettre nous et notre troupeau sous la protection de celle qui fut toujours le *Secours des Chrétiens*. Les vicaires ne viendront que le Mardi suivant à la même heure.

6o Veuillez bien recommander à vos paroissiens de se procurer un petit ouvrage, intitulé : *Le Manuel du Pèlerin de Notre-Dame de Bon-Secours*, qu'ils trouveront à acheter à la porte de la chapelle. C'est un très-intéressant abrégé de l'origine et de l'histoire de Bon-Secours, et un excellent recueil des règles et previlèges de la Confrérie de Notre-Dame Auxiliatrice avec des traits d'histoires et diverses pratiques et prières pour aider à faire avec fruit le Pèlerinage de Bon-Secours, le Mois de Marie et les Neuvaines à la Ste Vierge.

7o Par votre dévotion à la Ste Vierge et votre zèle pour les âmes, l'on aura bientôt la consolation d'entendre dans toutes les bouches, la dévote invocation : *Marie secours des chrétiens, priez pour le peuple, intercédéz pour le clergé ;* et cette ville verra l'édifiant spectacle de nombreux concours de pèlerins venus de tous côtés pour la visiter. D'ailleurs, nous sommes [illegible] cette prière, et nous devons en attendre tant de grâces, que nous avons le plus grand intérêt à faire répéter mille et mille fois le jour : *Maria, auxilium Chrisianorum, ora pro populo, interveni pro clero.*

Je suis bien sincèrement,

Monsieur,

Votr très-humble et obéissant serviteur,

† IG., ÉVÊQUE DE MONTRÉAL.

conseil de chaque paroisse, afin d'entretenir le mouvement si heureux qui se remarque chez les populations pour cette association. Les renseignements à obtenir seraient : 1o les traits héroïques de généreux sacrifices propres à donner du courage à ceux qui craignent de prendre un engagement pénible à la nature. 2o Les accidents fâcheux occasionnés par la boisson et capables d'en inspirer l'horreur. 3o Les progrès que ferait la société, en donnant : v. g. le chiffre des associés, quand il y aurait des agrégations nouvelles : les changements qui s'opèreraient dans le commerce des liqueurs enivrantes par la diminution des auberges, et les dispositions des marchands à renoncer à cette branche de gain reconnue aujourd'hui pour être très-nuisible au bien du peuple et ruineux pour le pays...

Fait et passé à l'évêché de Montréal, les jour et an que dessus.

† IG., ÉV. DE MONTRÉAL.

LETTRE PASTORALE

DE MGR L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL POUR ANNONCER ET RÉGLER LA CÉRÉMONIE DE LA TRANSLATION DE LA NOUVELLE STATUE DE BONSECOURS SPÉCIALEMENT DÉDIÉE POUR LES NAVIGATEURS.

Ignace Bourget, par la Miséricorde de Dieu et du St Siège Apostolique, Evêque de Montréal, etc., etc. Au Clergé Séculier et Régulier, Aux Communautés et à tous les Fidèles de Notre Diocèse, salut et bénédiction en Notre Seigneur Jésus-Christ.

Nous vous écrivons cette lettre, N. T. C. F., pour vous annoncer que le six octobre prochain, vers les neuf heures du matin, Nous ferons, à Bonsecours, la Translation d'une nouvelle Statue de la B. Vierge Marie, et pour régler l'ordre de cette Cérémonie.

Vous vous rappelez bien, et vous n'oubliez jamais sans doute, N. T. C. F., l'auguste Solennité du vingt-un mai dernier, dans laquelle nous couronnâmes avec tant de pompe et transportâmes ensuite en si grand triomphe, la Statue, qui devait remplacer la sainte Image de N.-D. de Bonsecours,qu'une main sacrilège avait ravie à notre piété. Et pourriez-vous l'oublier cette joyeuse et pieuse Cérémonie, lorsque nos rues sont encore pour ainsi dire embaumées de l'encens de nos louanges,et toutes imprégnées de célestes bénédictions. D'ailleurs vous savez tous comment cette statue est l'instrument des divines Miséricordes depuis ce jour fortuné

Comme nous avons souverainement à cœur de rendre à la sainte Chapelle de Bonsecours tous les monuments qui la rendraient si chère à nos pères, Nous allons procéder à la Cérémonie de la translation, de la nouvelle Statue qui remplacera le tableau de la Ste Vierge, autrefois exposé sur la façade de la Sacristie, donnant sur le Port, comme pour inviter tous ceux qui y entraient ou en sortaient à mettre en elle toute leur cenfiance.

Nous aimons à vous faire part ici, N. T C. F., de quelques-unes des raisons qui nous portent à faire maintenant l'inauguration de cette Statue, et nous croyons intéresser votre piété en vous indiquant l'ordre que nous allons suivre dans cette Cérémonie.

D'abord nous choisissons le six octobre pour élever ce nouveau monument à la gloire de l'auguste Patronne de Montréal, parce que c'est le jour anniversaire de la solennelle plantation, de la célèbre plantation de la croix du mont St Hilaire par le Vénérable Evêque de Nancy, dont le nom seul rappelle à nos cœurs tant de grands et de doux souvenirs. Ce jour est d'ailleurs celui qui fovorise le mieux le zèle des propriétaires et capitaines des vaisseaux Catholiques, qui saisissent avec empressement cette occasisn de prouver publiquement leur vénération pour Marie, et de procurer à leurs concitoyens la conso-

lation d'un nouveau spectacle religieux. Il se fera à la Cathédrale et à Bonsecours, les jours qui précèderont cette Cérémonie, des prières particulières, afin que Dieu ait pour agréables les nouveaux honneurs que nous allons rendre à sa Mère.

Ce sera sur notre majestueux Fleuve que ce déploiera cette fois la pompe d'une de nos plus belles Cérémonies. Vous en saisissez parfaitement la raison, et vous comprenez que les Fleuves et les mers doivent s'unir à la terre, pour publier la gloire de celle qui a mis au monde le créateur de toutes choses. *Quem terra, Pontus, sidera colunt...claustrum Mariæ bajulat.* Cette nouvelle Statue sera placée avec respect au lieu le plus éminent et le plus visible de la chapelle de Bonsecours, pour que tous se rappellent en la voyant, que l'humble Vierge de Nazareth, qui a nourri de son lait sacré celui qui fait vivre toutes les créatures, est élevée au-dessus de tous les autres ; et que de là elle règne en souveraine sur cette ville et ce Diocèse : *O gloriosa Domina, excelsa super sidera.*

Cette reine pleine de bonté nous apparaîtra debout : *Antistes et Regina.* C'est pour nous montrer qu'elle sera toujours prête à venir à notre secours. Ses yeux, dans lesquels se peignent toutes les grâces de la miséricorde, seront continuellement ouvert sur nos besoins et fixés sur cette terre qui lui appartient à tant de titres. Ah! ce sera pour voir tous nos maux, et être vraiment pour nous, malheureux enfants d'Adam, la *Dame de Bonsecours : Auxilium Christianorum...illos tuos misericordes oculos ad nos converte.* Ses mains peines de bénédictions seront nuit et jour tendues vers ses enfants qui habitent cette vallée de larmes. Oh ! Ce sera pour les recevoir avec la tendresse d'une mère, chaque fois qu'ils iront se jeter dans ses bras pour lui faire entendre ce cri de confiance : *sancta Maria succurre miseris.* Sa tête sera couronnée d'étoiles, comme la glorieuse Dame que vit St Jean dans l'Apocalypse ; c'est qu'en effet elle est l'étoile de la mer et l'espoir du

Navigateur. Aussi la saluera-t-il avec de doux transports et lui fera-t-il son adieu et son bonjour chaque fois qu'il abordera ou quittera le port : *Ave, Maris Stella.* Ce sera le premier objet que découvrira de loin l'œil de l'étranger, et s'il cherche à connaître ce que signifie cet objet, sa louable curiosité sera satisfaite en lisant ces mots : *Marie protège ce lieu*, *Marianapolis Tutela ;* et s'il veut savoir à quel titre, Marie elle-même le lui dira en lui expliquant l'inscription : *Posuerunt me Custodem ;* ceux qui, il y a deux siècles, touchèrent ce rivage, et y fondèrent cette ville, m'en confièrent la garde.

Enfin, il y a quelque chose qui Nous presse intérieurement de faire cette Cérémonie avant la clôture de la navigation, et nous allons encore vous faire part de notre pensée. Vous savez, N. T. C. F., que la terrible maladie du choléra, qui nous visita en 1832 et 34, fait encore dans l'ancien monde d'affreux ravages. Nous serions fâché de jeter dans vos cœurs de fausses alarmes, en vous annonçant une troisième visite de cet épouvantable fléau. Toute fois, nous ne pouvons dissimuler que la marche de cette désolante épidémie est aujonrd'hui ce qu'elle fut autrefois. Nous avons donc, non pas à nous laisser aller à des craintes puériles, mais à prendre de sages précautions pour tenir éloigné de nous ce fléau dévastateur.

A la vue du péril, qui menace la ville et les campagnes aux approches de quelque maladie contagieuse, de vigilants magistrats ne manquent pas de faire dessécher les marais infects, d'assainir tous les lieux qui pourraient être le théâtre de la désolation et de la mort et de prendre enfin de sages mesures, pour mettre, autant qu'il le peuvent, une barrière impénétrable à l'épidémie.

Il est pour tout pasteur un devoir bien autrement rigoureux à remplir dans les temps de désolation, c'est celui de s'immoler pour son troupeau, et en même temps à travailler de toutes ses forces à lui faire produire de dignes fruits de pénitence. Car, c'est en vain que l'homme veille

à la garde de la ville, si Dieu lui-même n'en prend soin : *Nisi dominus custodierit civitatem, frustra vigilat qui cuscustodit eam.* Ceci s'applique surtout à la maladie dont nous avons à nous préserver, puisque les plus habiles médecins n'ont pu jusqu'ici l'assujettir aux règles de l'art ; et que pour cette raison elle est justement regardée comme un de ces fléaux que Dieu tire de temps en temps du trésor de ses vengeances, pour punir son peuple coupable et l'obliger d'entrer dans les voies de la justice. Or, un des moyens que nous avons à prendre pour nous rendre le ciel favorable dans le danger que nous courons, c'est de recourir à Marie : *In periculis......Mariam invoca*, nous dit St Bernard. Ce fut par ce moyen que plusieurs villes, entre autres celles de Lyon, si célèbre par son pèlerinage de N.-D. de Fourvière, furent, il y a peu d'années, préservées du choléra, qui faisait dans les pays environnants d'affreux ravages. Ne pourrons-nous pas espérer que N.-D. de Bonsecours éloignera de nous une si funeste contagion, si nous recourons à elle avec la même confiance, et si nous l'honorons avec la même piété. Nous avons pour cela, N. T. C. F., toute la saison d'hiver, pour aller lui rendre nos devoirs dans le sanctuaire qu'elle a choisi pour exercer ses grandes miséricordes.

Mais souvenons-nous qu'il ne suffit pas d'honorer Marie du bout des lèvres, pour apaiser le ciel irrité par tant de scandales qui règnent parmi nous, et qu'il faut nécessairement y joindre des œuvres de justice. Travaillons tous ensemble, Nos Très Chers Frères, à faire tomber ces auberges scandaleuses et ces maisons de libertinage, beaucoup plus capables d'introduire parmi nous la peste et la mort que l'air empesté qui s'exhale des lieux marécageux. Bannissons de nos sociétés ces partis de plaisir, ces bals, ces veillées seul à seul, ou règnent la licence des paroles et l'indécence des parures. Ayons horreur de ces blasphèmes exécrables qui crient veangeance au ciel, et attirent sur la terre les malédictions du Seigneur qui nous assure que

celui qui jurera ne demeurera pas impuni. Fréquentons les sacrements avec foi ; assistons aux saints offices avec piété ; soulageons les pauvres avec amour, et favorisons toutes ces belles sociétés que la Religion a formées pour nous donner le moyen de racheter nos péchés par d'abondantes aumônes. Que de bien vous pourrez faire, Nos Très Chers Frères, en vous agrégeant aux Associations de la Propagation de la Foi, de la Tempérance et de la St Vincent de Paul, destinées, dans l'ordre de la Providence, à faire régner dans notre pays la justice et la prospérité.

Pour vous, pieux et bons voyageurs, souvenez-vous que c'est principalement pour vous que nous allons ériger ce monument en dehors de la sainte chapelle de Bonsecours. N'oubliez pas que l'image de Marie est là pour vous inviter à penser à elle et à l'invoquer avec dévotion dans tous vos besoins. Ne manquez pas d'aller lui rendre vos devoirs en personne dans ce sanctuaire chéri. Là vous trouverez des prêtres zélés qui vous annonceront la parole de Dieu, qui entendront vos confessions et vous admettront à la sainte table. Prenez garde de passer les jours de dimanches et de fêtes dans l'oisiveté et l'ivrognerie sous les yeux mêmes de Marie notre Mère. Oh ! que vous seriez coupables de vous laisser aller à une pareille négligence ; et à quels terribles châtiments ne devriez-vous pas vous attendre en punition d'une pareille indifférence ! Faites-vous plutôt un devoir d'assister fréquemment à la messe ainsi qu'aux autres exercices que l'on y fait tous les jours de l'année.

Maintenant, ô Ste Mère de Dieu, nous volons vers vous, pour nous mettre sous votre protection, pasteurs et brebis. Ah ! ne méprisez pas nos prières et délivrez-nous de tous les dangers que nous courons sur la mer orageuse de ce monde, Vierge glorieuse et bénie. Amen.

Sera la présente Lettre Pastorale lue au Prône des Eglises Cathédrale et Paroissiales de notre Diocèse, le premier Dimanche, et en chapître, dans toutes les commu-

nautés religieuses, le premier jour libre après sa réception.

Donné à Montréal, le 26 septembre, mil huit cent quarante-huit, sous Notre seing et sceau, et le contre-seing de notre Secrétaire.

† IG., EV. DE MONTRÉAL.

Par Monseigneur,

URGEL ARCHAMBAULT,
Secrétaire *ad hoc.*

(*Vraie copie.*)

URGEL ARCHABAULT.
Secrétaire *ad hoc.*

CIRCULAIRE

AU CLERGÉ DU DIOCÈSE DE MONTRÉAL.

Montréal, le 14 novembre 1848.

Monsieur,

La Présente est pour vous informer que j'ai fait dresser, pour 1849, un *Ordo*, sur le modèle de ceux qui s'impriment à Rome et en France, pour la commodité de chaque Ecclésiastique tenu à la récitation de l'Office-Divin, et à la célébration de la Sainte Messe.

J'ai réglé que chaque Eglise s'en procurerait un exemplaire qui devra être déposé à la Sacristie et mis en vue du Prêtre se revêtant des ornements sacrés. Cet Ordo est sorti de presse, et se vend aux bureaux des *Mélanges Religieux*, à quinze sous l'exemplaire.

Je profite de l'occasion pour vous prier d'exhorter tous ceux de vos Paroissiens qui appartiennent à l'Association de la Propagation de la Foi, de vouloir bien payer d'avance une partie de leur contribution ; parce que je vais prochainement visiter les Townships, et que j'aurai besoin de

LETTRE PASTORALE DE MGR L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL, A L'OCCASION DE LA NOUVELLE ANNÉE.

IGNACE BOURGET, PAR LA MISERICORDE DE DIEU ET LA GRACE DU SAINT SIÉGE APOSTOLIQUE, ÉVÊQUE DE MONTRÉAL, ETC., ETC., ETC.

Au Clergé Séculier et Régulier, aux Communautés Religieuses et à tous les Fidèles de notre Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur Jésus-Christ.

Au renouvellement de l'Année, Nous croyons, N. T. C. F., devoir élever la voix au sujet des *Tables Tournantes*, dont tant d'esprits sont aujourd'hui si fort occupés. Depuis longtemps Nous en entendions parler, non sans quelque surprise. Mais comme tout ce que l'on Nous en rapportait pouvait être regardé comme l'effet naturel d'une cause qui n'était pas encore bien connue, Nous gardions le silence. Car Nous savons que Dieu a caché, dans les secrets de la nature, les trésors que l'homme exploitera, jusqu'à la fin des siècles, à l'avantage de ce monde matériel. *Mundum tradidit disputationi eorum* (Eccles. 3. 11).

Quand donc de nouvelles inventions humaines se présentent dans le monde, toutes plus merveilleuses les unes que les autres, Nous nous contentons de les admirer et d'en bénir la Divine Providence, en disant avec le saint Roi : *Que vos ouvrages, Seigneur, sont magnifiques* (Ps. 91) ! Ainsi, sommes-Nous sans cesse dans l'admiration, en contemplant la puissance de la vapeur qui, sur terre et sur mer, traîne à sa suite, avec la rapidité du vent, des masses énormes qui

apparaissent aux yeux étonnés, comme des montagnes ambulantes ou flottantes. Plus encore, sommes-Nous ravi de la vitesse de l'électricite qui, comme l'éclair, va porter notre pensée à des milliers de lieues.

Ces étonnantes découvertes sont pour nous, entre une infinité d'autres un sujet de continuelles actions de grâces. Car, si pour tout homme qui a le sentiment de sa noble existence, c'est un bienfait de la Divine Providence que d'être né et de vivre dans un pays fertile, dans une famille heureuse, dans une condition honorable, c'en est aussi un très-considérable que d'appartenir à un siècle dont les prodigieuses inventions revèlent la puissance du Créateur, qui s'est exercé à faire tant et de si grandes choses, pour le bonheur de l'homme, sur la terre de son exil, et qui, par une sagesse admirable, a su tenir cachés ces biens de la nature, pour les lui découvrir précisément dans le temps où il devait en avoir besoin, pour mieux accomplir les desseins de Dieu. Car c'est sa lumière, il n'en faut pas douter, qui éclaire le génie de l'homme, dans toutes les découvertes humaines, comme c'est sa puissance qui a crée et fait de rien toutes choses. *Les cieux publient sa gloire, et le firmament annonce les ouvrages de ses mains* (Ps. 19).

C'est ainsi, N. T. C. F., que nous devons tous considérer les œuvres de notre Dieu, dans l'ordre naturel, pour tout rapporter à sa gloire. C'est là la grande leçon de la Religion, qui apprend à l'homme à s'élever, jour et nuit, vers son Créateur, pour le louer et le bénir de tant de biens qu'il en reçoit chaque jour. Elle lui apprend en même temps à user de ces biens avec humilité, et à ne pas franchir les bornes que le Souverain Maître a tracées aux opérations de l'esprit humain, aussi bien qu'aux flots de la mer. *Huc usque venies.* Autrement, l'on tombe dans de pitoyables erreurs, d'autant plus dangereuses qu'elles sont moins tangibles.

D'après ces principes, les *Tables Tournantes*, considérées comme choses purement naturelles, et vues de l'œil humain n'offraient aucun danger à l'illusion. Mais malheureuse,

ment on s'en est écarté,et déjà on a à déplorer de funestes conséquences. Car, on a imprudemment dépassé les barrières que Dieu a lui-même fixées, pour mettre un frein à l'orgueil et à la vanité de l'homme. On a voulu faire parler des tables sans intelligence, pour savoir ce qui se passe dans le royaume des esprits. Voilà l'abus que Nous voulons signaler à votre attention, dans la ferme confiance que, le connaissant, vous l'éviterez.

Ainsi, comprenez-le bien,N. T. C. F.,Nous laissons pour ce qu'ils sont naturellement, les faits attribués aux *Tables Tournantes.* Nous n'avons point vu leur rotation; mais Nous n'avons nulle difficulté de les admettre,sur le témoignage d'hommes graves,qui en ont été témoins,et qui sont trop honorables pour mentir à qui que ce soit. Nous croyons vraiment que cela peut se faire naturellement.

Il ne s'agit donc ici que d'en faire voir l'abus. Or le voici, N. T. C. F., cet abus. On prétend pouvoir évoquer des esprits,au moyen des *Tables Tournantes*,pour converser avec eux, et savoir par là ce qui se passe dans l'autre monde, comme dans celui-ci. Voilà ce que la Religion condamne, et ce que, par conséquent, vous ne pouvez ni faire ni laisser faire. Remarquez bien que cette *évocation des esprits* est quelque chose de très-réel,comme vous pouvez vous en convaincre par ce que Nous allons en dire dans cette Lettre. Toutefois,n'allez pas croire que Nous ajoutions foi à la présence de ces esprits,chaque fois qu'il plaît de les appeler,au moyen des *Tables Tournantes.* Car Nous sommes intimement convaincu qu'il y a là beaucoup de déceptions. Nous voulons tout simplement montrer qu'il y a péché pour ceux qui ont intention de se mettre, par là,en rapport avec des esprits quelconques, pour rappeler le passé, connaître le présent, prévoir l'avenir, et surtout pour plonger l'œil humain dans l'abîme des secrets que Dieu seul peut connaître, parce qu'il s'en est réservé à lui seul la connaissance. Quand même il ne s'en suivrait aucune apparition,comme Nous croyons que c'est ordinairement le cas,l'intention de

faire venir les esprits est de soi une faute plus ou moins grave, selon les circonstances.

Elevons, N. T. C. F., en commençant, nos esprits et nos cœurs vers l'Esprit-Saint,pour qu'il nous accorde à tous le don d'intelligence,dont nous avons un si pressant besoin. Pour le mériter, établissons-nous dans une parfaite simplicité et humilité.

Maintenant que Nous avons dit toute notre pensée,Nous allons.N. T. C. F.,prouver,avec la grâce de Dieu ; 1o qu'il ý a abus dans l'usage des *Tables Tournantes* ; 2o que cet abus est superstitieux ; 3o qu'il s'en suit des effets déplorables.

Premièrement, *il y a abus, dans l'usage des Tables Tournantes.*

Cet abus consiste en ce que, par une cause toute naturelle, on veut produire un effet surnaturel : et en effet, quelle que soit la puissance qui fait tourner les tables, c'est toujours la puissance de l'homme, qui fait usage de ses sens, pour les faire ainsi mouvoir.

Que ce mouvement soit donné par un fluide qui s'échappe du corps, ou par toute autre chose invisible, que l'on nommera comme on le voudra, il n'est point moins vrai que c'est quelque chose de naturel.

Ce fluide pourra bien, de loin ou de proche, en dehors comme en dedans du corps qui le produit, exercer une action physique, selon les lois de la nature, tracées par le Créateur lui-même ; mais si l'on prétend faire usage de ce fluide, pour obtenir des résultats qui ne sont pas dans l'ordre de la création ; et qui même sont condamnés par le Créateur, il y a alors abus, désordre, péché par conséquent. Or tel est aujourd'hui l'usage que l'on voudrait faire des *Tables Tournantes.*

Et en effet, on en est venu jusqu'à vouloir évoquer des esprits de l'autre monde,pour connaître par eux des secrets qui ne se peuvent découvrir,par un moyen humain. C'est ce que l'Ecriture-Sainte appelle l'Art de *Python,* et qu'elle

repousse avec une souveraine horreur, comme on va le voir tout à l'heure.

Tout homme réfléchi comprend donc que naturellement ce qui émane du corps humain, visiblement ou invisiblement, ne saurait atteindre des esprits, qui habitent l'autre monde. Il faut, pour communiquer avec eux, s'élever à l'ordre surnaturel, établi de Dieu et enseigné par la Religion. Il y a en effet une communication très réelle et tout-à-fait admirable entre tous les esprits. D'abord nous communiquons avec le St Esprit, l'inspirateur de tous les esprits créés : c'est ce qui faisait dire à St Paul, écrivant aux Corinthiens : *Que la communication du St Esprit soit avec vous tous* (II. Cor. 13, 13.) Que nous soyons en communication avec les esprits et les bienheureux qui sont au Ciel, c'est ce que témoigne l'Ecriture, presqu'à chaque page. Que nous soyons ici bas en communication réelle, par l'union de nos esprits, pendant que nos corps sont à de grandes distance, c'est ce que nous sentons intimement, et ce qu'exprimait si bien l'Apôtre, par ces paroles qu'il adressait aux Corinthiens, " Etant absent de corps, mais présent d'esprit, j'ai déjà " jugé, comme étant présent, celui qui a commis un tel acte. " Au nom de Notre-Seigneur Jésus Christ, vous et mon esprit étant rassemblés... *congregatis vobis et meo spiritu* (I. Cor. 5, 3 et 4.) Peut-on désirer quelque chose de plus consolant pour Nous, au milieu des peines de l'exil ?

Voulons-nous nous mettre en rapport avec ces bienheureux esprits, prions avec ferveur. Car la prière à l'heureux effet de nous rendre présents les Saints Anges, soit en élevant nos cœurs jusqu'au séjour de la gloire qu'ils habitent, soit en les faisant descendre dans cette vallée de larmes, pour chanter avec nous les bienfaits de notre Dieu. *In conspectu Angelorum psallam tibi.* La foi est l'œil qui nous fait voir les esprits bienheureux; la confiance nous fait jouir de leur délicieuse présence, et le charité nous unit tendrement à ces amis de Dieu. Tenons-nous en là, N. T. C. F., et n'allons pas troubler ce bel ordre, par la mauvaise curiosité de chercher à tout savoir ; car nous nous exposerions au dan-

ger d'être en rapport avec les esprits de malice, qui rôdent partout, comme des lions rugissants, cherchant à nous dévorer.

On tomberait infailliblement dans de funestes illusions; et Dieu le premettrait justement pour punir notre orgueil. Car il faut bien remarquer que la superstition est l'opposé de la Religion; et que l'homme, qui n'est pas religieux, sera nécessairement superstitieux. Pharaon ne voulut pas croire les vrais miracles de Moïse, parce qu'ils le contrariaient: et il ajouta foi aux prestiges des Magiciens, parce qu'ils favorisaient ses penchants. Notre illustre Prédécesseur nous racontait un jour, qu'en un certain dimanche, tout un Village, aux Etats-Unis, était sur pied; c'était pour voir un prétendu diable que quelqu'un tenait renfermé dans une boîte, et que tout le monde voulait voir. On gémit en apprenant que des hommes éclairés puissent être livrés à de semblables illusions!

Secondement, *l'abus des Tables Tournantes est superstitieux*, et conséquemment criminel. Il est évident aujourd'hui que l'on prétend, au moyen des *Tables Tournantes*, faire venir des esprits; savoir quels ils sont, et apprendre d'eux ce que l'on ne peut connaître naturellement. Or, par cette mauvaise intention, on en vient à une pratique vraiment superstitieuse, et condamnée comme telle, par la Ste Ecriture. Quelques passages vont le démontrer évidement

Moyse parlant au Peuple Juif, de la part de Dieu, le met en garde, contre les superstitions, qui régnaient dans le pays dont il allait faire la conquête. Voici ce qu'il lui disait à ce sujet, au 18e chapitre du Deutéronome.

" Quand tu seras entré dans la terre que le Seigneur ton
" Dieu te donnera, prends garde de vouloir imiter les abo-
" minations de ces nations. Qu'il ne se trouve chez toi per-
" sonne qui... observe les songes... qui jette des maléfices,
" qui exerce l'art de charmer, qui consulte les pythons ou
" les devins, ou cherche à savoir des morts la vérité; car
" le Seigneur a toutes ces choses en abomination; et à

" cause de ces crimes, il détruira ceux qui en sont cou-
" pables, à ton entrée dans leur pays."

L'on voit dans ces textes, l'horreur de Dieu, pour toutes espèces de superstitions, et en particulier, pour la pratique de consulter les morts. Malgré ces sévères ordonnances, plusieurs Rois de Juda se laissèrent aller à la criminelle curiosité de consulter les esprits, pour connaître d'eux l'avenir. Leur mauvais exemple entraîna le peuple dans les mêmes abominations. De là les malheurs qui vinrent si souvent fondre sur le Royaume de Juda.

On connait l'impiété et les malheurs de Manassès, l'un des plus méchants Rois qui aient régné sur le peuple de Dieu. L'Ecriture lui reproche, entr'autres crimes, d'avoir lui-même formé des pythons, et d'avoir augmenté de beaucoup le nombre de ceux qui tiraient des présages. *Fecit pythones et aruspices multiplicavit* (4, Lib. Reg., 21, 6.)

Jérusalem, pour avoir suivi ses mauvais exemples et ceux des grands du royaume, fut détruite de fond en comble, en accomplissement des terribles prédictions, qui lui avaient été faites. *Delebo Jerusalem, sicut deleri solent tabulæ* (Ibid., v. 13.)

Nous vous laissons maintenant, N. T. C. F., tirer les conséquences de ces principes de foi. C'est à vous à en faire l'application aux faits qui se passent autour des *Tables Tournantes.* C'est à ses tables sans intelligence que l'on a prétendu se former à l'art magique de faire venir les esprits, pour le consulter sur toutes sortes de choses. Ce ne sont plus partout que des rassemblements de morts et de vivants. Les enfants veulent entendre leurs pères et mères, et les pères et mères veulent entendre leurs enfants. Les salons sont aujourd'hui ouverts aux Revenants, comme aux Vivants. Les Revenants parlent aux Vivants, dès qu'on leur a appris à répondre selon un alphabet, dont les lettres sont des coups plus ou moins redoublés. Ils sont assez complaisants pour s'assujetir à toutes les lois qu'on leur impose, et pour faire tous les signes qu'on leur demande. Ils sont assez intelligents pour lire les pensées, et assez forts pour remuer

les corps. Seulement, ils font quelquefois perdre l'esprit à ceux qui en ont et n'en donnent jamais à ceux qui n'en ont point.

N'êtes-vous pas, N. T. C. F., nécessairement portés à regarder ces consultations des esprits Revenants, comme de pures imaginations ? N'est-il pas à craindre qu'il n'y ait illusion quelque part ? N'est-il pas regrettable que l'on se mette sérieusement en scène, pour être visiblement le jouet de prétendus esprits ? N'est-il pas évident que les Anges et les Saints ne viendront pas se mêler à de puéries amusements ? N'est-il pas également certain que les Saintes âmes du Purgatoire ont autre chose à faire que de venir se récréer avec leurs parents et amis de la terre ? Il ne resterait donc plus que les esprits de malice sur lesquels il faudrait compter, pour s'expliquer certaines opérations surnaturelles, qui, dit-on, se font aux moyens des *Tables Tournantes*. A la vérité, ils ne manquent pas de bonne volonté, ni de capacité, quand il s'agit de tromper l'homme et de lui faire du mal. Mais Dieu enchaîne leur malice, pour qu'ils ne puissent nuire à personne; à moins que l'on ne veuille se donner à eux, en consentant à faire ce qui est défendu. Mais Nous croyons vraiment qu'il y a ici plus de simplicité humaine que de malice diabolique. Cessons donc, N. T. C. F., de chercher à connaître l'avenir.

Troisièmement, *de l'usage des Tables Tournantes résultent des effets déplorables*. Ces mauvais effets se font déjà visiblement sentir, N. T. C. F., et Dieu sait ce qui va en arriver, si l'on continue à aller chercher des oracles, à ces nouveaux trépieds de superstition.

Pour mieux comprendre encore, Nous allons, N. T. C. F., examiner ensemble ce que fit, chez Saül, Roi d'Israël, l'esprit superstitieux, qui le porta à consulter, par le moyen d'une femme, qui s'était rendu familiers les esprits de l'autre monde, l'âme du Prophète Samuel, qui venait de mourir. Cette fameuse apparition se trouve rapportée tout au long, dans le vingt-huitième chapitre du premier Livre des Rois. Nous y voyons, d'une manière frappante, tous les résultats

de ces *Tables Tournantes;* et c'est uniquement sous ce point de vue que nous allons les considérer. Saül sera donc comme le vrai type de ce qui se passe parmi nous, par le mauvais usage que l'on fait de ces *Tables Tournantes.*

L'on voit d'abord, chez ce malheureux Prince, une grande faiblesse d'esprit. Il est en guerre avec les Philistins ; et à la vue des camps ennemis, il est saisi de frayeur. *Vidit Saül castra Philisthiim, et timuit, et expavit cor ejus nimis* (1 Lib. Reg. xxviii. 5). Cette crainte excessive lui était inspirée par une conscience justement alarmée, au souvenir de ses désobéissances aux ordres de Dieu, du mépris qu'il avait fait des sages avis de son Prophète, et de sa cruauté envers les prêtres du Seigneur qu'il avait impitoyablement fait massacrer.

On remarque ensuite chez ce Roi éprouvé, un mélange de religion et de superstition. Il consulte le Seigneur, pour savoir qu'elle sera l'issue du combat qu'il doit livrer aux Philistins. *Consuluit Dominum, et non respondit ei* (ibid 6). N'en ayant pas reçu de réponse, il recourt à une femme qui faisait profession d'évoquer les esprits. Il la fait chercher et il la trouve à Endor. *Quœrite mihi mulierem habentem pythonem, et vadam ad eam, et sciscitabor per illam* (ibid 7).

Ce manque de foi et de confiance en Dieu seul, lui inspire une funeste curiosité, celle de savoir, par des moyens défendus, ce qu'il ne peut connaître par les voies ordinaires de la religion et de la raison. Cette coupable curiosité lui fait d'abord violer les lois qu'il avait faites lui-même, en défendant, sous peine de mort, l'art supertitieux qui enseigne à faire venir les esprits. *Saül abstulit magos et ariolos de terrâ* (ibid. 3) ; elle le rend ensuite hypocrite, en le portant à se déguiser, pour aller consulter, de nuit, la femme qui devait le mettre en communication avec l'esprit qu'il voulait consulter. *Mutavit ergo habitum suum* (ibid. 8) ; elle le fait bientôt tomber dans le parjure. Cette femme lui ayant représenté que Saül, qu'elle ne reconnaissait point encore, avait porté la peine de mort contre quiconque évoquerait les esprits, il lui jure qu'il ne lui serait point fait de mal :

Juravit ei Saül in Domino (ibid. 10) ; elle l'aveugle et l'endurcit dans son mauvais dessein. Car cette femme s'étant mise en devoir d'évoquer l'âme de Samuel, et devenant toute tremblante à la vue du Roi, qu'elle reconnut alors, il la rassura en lui disant : *ne craignez rien; dites-moi seulement ce que vous avez vu : Noli timere : quid vidisti ?* (ibid. 13) ; elle lui fait perdre les dehors de la religion et affecter intérieurement du respect pour les esprits qui se rendent présents. Car la femme animée, de l'esprit de python, lui ayant dit qu'elle voyait montrer de l'intérieur de la terre des personnages, qui ressemblaient à des dieux, et que parmi eux il y en avait un qui lui paraissait être un vieillard vénérable, lequel était couvert d'un manteau, il se prosterna la face contre terre, pour lui rendre ses hommages : *Inclinavit se super faciem suam in terrâ, et adoravit* (ibid. 14). Or, il est à remarquer ici que ce respect n'était qu'extérieur, et nullement dans son cœur. Le mépris qu'il avait fait des charitables avertissements du Prophète, pendant qu'il était sur la terre, prouve seul que ces démonstrations de piété n'étaient pas sincères. Que de tristes conséquences ! Qui ne craindra la curiosité qui en est la cause !

Saül, comme vous venez de l'entendre, N. T. C. F, voit ses désirs accomplis; mais c'est pour son malheur. Voyons pour cela la suite de son histoire, toujours avec l'intention de bien connaître les maux que causent les *Tables Tournantes*. Car il peut bien arriver que Dieu punisse les curieux qui vont les consulter, comme il châtia Saül, en lui faisant connaître ce qui en effet allait lui arriver.

L'effet terrible que produisit chez Saül l'apparition de Samuel fut un découragement complet et un désespoir affreux. Pourquoi venez-vous troubler mon repos, en me faisant venir ici, lui dit le Prophète ? C'est ce que je veux savoir ce que j'ai à faire, lui répondit le Roi ; *Quare inquietasti me ut suscitarer ?... Vocavi te, ut ostenderes mihi quid faciam* (ibid. 15). Pourquoi m'interroger, réplique Samuel, d'un ton effrayant, puisque le Seigñeur vous a abondonné, et qu'il va vous ôter votre royaume, à cause de vos désobéis-

sances ? Israël sera vaincu avec vous ; et demain, vous et vos enfants vous serez avec moi : *Cras...tu et filii tui mecum eritis* (ibid. 18). A ces épouvantables paroles, Saül tombe à la renverse ; et demeure sans force ; *Statimque Saül cecidit porrectus in terram ; extimuerat enim verba Samuelis, et robur non erat in eo* (ibid. 20). Dans son abattement, il refuse de prendre aucune nourriture: *Non comedam* (ibid. 23). Si à la fin, sur de pressantes instances qui lui sont faites par ses deux Officiers et surtout par la femme qu'il était venu consulter, il consent à prendre quelque chose, il ne le fait qu'appuyé sur un lit qu'on lui avait dressé, et pour prendre un peu de forces, afin de pouvoir s'en retourner de nuit à son camp. *Ambulaverunt per totam noctem* (ibid. 25).

Maintenant, il nous est facile, N. T. C. F., de faire de cette histoire, écrite sous l'inspiration du St Esprit lui-même, pour l'instruction de tous les peuples, en quelque siècle qu'ils vécussent, les applications les plus justes aux faits qui se reproduisent, dans ce pays et ailleurs, en présence ou par le contact des *Tables Tournantes.* Qu'on examine bien les dispositions des esprits trop curieux qui veulent, à tout prix, se satisfaire par des découvertes, dans un monde qui ne nous est connu que par la foi, et dans lequel, par conséquent, il est si dangereux de vouloir pénétrer, à la faible lueur de quelques expériences naturelles, qui si souvent font défaut à la raison humaine, et qui ne peuvent ainsi manquer de se trouver en contradiction avec la foi divine ; que l'on fasse, avec le calme de la raison et la lumière de la foi, l'examen des faits qu'on nous dit se passer aux *Tables Tournantes*, et l'on s'assurera, à la fin, qu'il y a là, comme à *Endor*, faiblesse d'esprit, manque de foi, vaine curiosité, et enfin désolation intérieure, qui finit par se produire au dehors, par des résultats tragiques.

Et en effet, en suivant de près cette trop malheureuse question, on découvre aisément des défauts sans nombre, qui n'indiquent que trop qu'il y a vice dans la cause ou le principe. On consulte les tables dans le *désir, le besoin de tout apprendre, de tout savoir, de tout connaître.* Avec un

pareil esprit de curiosité on va loin ; et il est évident que voulant sonder les profondeurs de la Divine Majesté, on sera écrasé sous son poids. —L'on insulte l'Eglise,comme si elle s'opposait,contre la raison, au progrès des sciences et des arts.—On assure qu'il y a des *Agents surnaturels*; mais que seulement l'on ne sait pas encore s'ils sont de bons où de mauvais esprits, si c'est l'*Archange St Michel ou l'âme d'un ami.* Et l'on ne craint pas de les faire parler et de les consulter. Il y a là plus que de la témérité.—L'on fait profession de *franchise et de consciencieuse honnêteté*,et puis l'on assure que les *Tables Tournantes* répondent *avec une justesse et avec une précision à confondre tout incrédule.* L'on est surpris soi-même de ces réponses; et cependant on a la conviction de leur justesse. Mais a-t on la certitude que l'esprit qui parle n'est pas un esprit menteur ? Ignore-t-on que lè démon se transforme souvent en ange de lumière, pour mieux se jouer de l'homme ? Ne doit-on pas même s'attendre à être dupe de ce père de tous mensonges,quand on a l'air de dédaigner la Religion,comme si elle était l'ennemie du développement de l'esprit humain,sous prétexte qu'elle lui fixe les bornes qu'il ne doit pas franchir ? N'est-ce pas dans cette vue, et pour prévenir le coup, que l'on suppose que l'on va crier à l'*hérétique,* en apprenant cette merveilleuse découverte de l'esprit humain,et que l'on va traiter de maniaques ceux qui ont acquis la belle science de converser avec les esprits de l'autre monde ? Les faits des *Tables Tournantes, qu'ils soient spirituels, magnétiques ou schismatiques*, sont si certains, selon ceux qui les révèlent au monde,qu'en douter,c'est une vaniteuse ignorance dont on doit rire. N'y a-t-il pas, dans tout cela, plus que de la présomption ? Car enfin,il y a encore dans le monde beaucoup d'hommes pieux,sages et savants,qui ne veulent pas croire, et qui ont plus d'une raison de n'y pas ajouter foi; ou qui,s'ils y croient,sont entièrement convaincus qu'il y a opération diabolique dans l'action de faire répondre les esprits sur des faits que Dieu seul peut connaître ; et dont assurément il ne donnera pas connaissance à ceux qui perdent leur temps, en se perdant dans l'avenir.

On prétend qu'il faut pour converser avec les esprits de l'autre monde, un *Medium*, qui peut être ou une table, ou une personne, qui s'est familiarisée avec les esprits. On a pu remarquer que Saül recourut à ce dernier moyen ; et on sait comment la religion et les lois humaines le réprouvent, comme un art superstitieux et une pratique abominable.—On en est venu à demander s'il y a un enfer, un purgatoire, un paradis, si toutes les religions sont bonnes, quelle est la valeur des messes ; si telles âmes étaient sauvées ou damnées. Or, n'y a-t-il pas, dans ces questions, un manque visible de foi, une témérité audacieuse, une curiosité détestable. On sait quels en ont été les résultats. Des apostats se sont réjouis d'être dans le bon chemin. De pauvres pères et mères se sont désolés, en apprenant que leurs enfants, au bonheur desquels ils croyaient, avec cette douce confiance qu'inspire la piété, étaient encore dans les flammes du Purgatoire. Et plus encore, des familles entières, des amis, des proches ont été dans la consternation, en recevant la nouvelle que des personnes qui leur étaient chères, étaient réprouvées. Des hommes éminents par leur situation ont été tellement troublés, qu'il a fallu les loger dans des Asiles d'insensés.

Nous avons sous les yeux un excellent article publié dans une Revue périodique de Paris (1) qui, par des faits sans nombre, prouve à l'évidence, les effets déplorables des *Tables Tournantes* et autres moyens inventées par la superstition du jour. Ces faits sont publics en Europe et aux Etats-Unis ; et ils sont d'ailleurs rapportés par un auteur (2) dont la célébrité parmi les Ecrivains du jour, suffit pour exclure tout doute. Nous n'hésitons donc pas de les citer ici, à l'appui de tout ce que Nous venons de vous dire, afin que vous compreniez mieux dans quelles incroyables absurdités l'on tombe, quand on abandonne la vérité, et quelles en sont les terribles conséquences.

(1) Revue contemporaine, No. 28, 31 Mai 1853.
(2) C. de Laroche-Heron.

Le premier fait, et le plus désastreux sans doute, est que l'on fait aujourd'hui une Religion du *Spiritualisme*, ou de la science de converser avec les esprits. Un nommé Swedenborg, Suédois, qui en a été le premier auteur, est devenu tellement maniaque, qu'un jour il s'imagina être enlevé au ciel, et se crut appelé à être le restaurateur du Christianisme. Il ne reconnaissait qu'une seule personne en Dieu, et n'admettait, pour les livres de la Sainte Ecriture, que les quatre Evangiles et l'Apocalypse de St Jean.

On en est venu à faire dire aux esprits que toutes les religions existantes sont fausses ; et qu'il ne faut plus croire qu'à celle qu'ils viennent enseigner aux hommes. La morale de ces esprits ressemble à leur foi, car ils enseignent que tous les biens sont communs. Selon eux, le plus grand scélérat commence à être heureux aussitôt qu'il est mort. Il faut que tous, justes et pécheurs, passent par sept sphères avant d'arriver à la plénitude du bonheur.

Il est des Ministres qui prétendent ne prêcher que ce qui leur est inspiré par les esprits. L'un deux a voulu prouver qu'il avait eu l'honneur de converser avec St Paul, en exhibant un certificat signé de Washington et de Franklin et de beaucoup d'autres bien connus.

Un autre que l'on avait accusé d'avoir troublé une assemblée religieuse, par un grand vacarme, a *prouvé* que c'était les esprits qui avaient sonné la cloche, joué l'orgue, renversé les chaires ; et il a été en conséquence absous. Il est des lieux où l'on est tellement excité sur ce point, que si l'on n'en parle pas dans les Eglises, on les déserte, pour aller ailleurs à la chasse des esprits. C'est au point qu'un Ministre ayant voulu parler contre toutes ces folies, sa Congrégation vint lui signifier qu'il n'avait pas le droit de parler contre leur opinion, qui était en faveur des esprits revenants.

Jugez par ces faits, N. T. C. F., quel renversement s'opère dans les idées religieuses, parmi nos frères séparés, qui donnent en plein dans ces nouveautés irréligieuses et impies.

Citons maintenant quelques autres faits qui prouvent

également les désordres que causent les nouvelles doctrines dans l'ordre naturel et civil.

On fait du *Spiritualisme* une affaire de spéculation. A l'heure qu'il est, il n'est pas moins de dix mille personnes aux Etats-Unis, qui se prétendent en rapport avec les esprits, et qui font bien payer aux vivants l'avantage de converser avec les morts. Chose étrange, on a trouvé le moyen de faire incorporer une Banque, qui est sous la direction des esprits, pour l'avantage des *Spiritualistes;* et pour inspirer plus de confiance, on a fait entrer Washington et Franklin dans le Comité d'administration. Inutile de dire que la Banque a fait faillite et que le Banquier a été logé en prison.

Ce ne sont pas seulement les Banques qui s'administrent par les esprits, ce sont de plus des Journaux qui s'écrivent sous leur dictée. On en cite un qui a trente mille abonnés, et qui caresse singulièrement le *Spiritualisme*, qu'il exploite pour favoriser les passions de toutes sortes de gens qui ont tout à gagner dans les émeutes.

Après tous ces faits, il ne faut pas être étonné de lire tous les jours sur les journaux des cas de suicide et de folie. L'un se jette sous les roues d'un moulin, et est mis en pièces. L'autre se coupe la gorge, parce qu'il n'à pu voir l'âme de sa fille, qu'il aimait beaucoup, et que les esprits lui vantaient le bonheur dont on jouit dans l'autre monde. Nous ne finirions pas si nous voulions rapporter tous les faits tragiques qui viennent chaque jour, à la connaissance du public. Nous ne pouvons toutefois omettre celui-ci, qui est d'une conséquence majeure pour l'honneur et la paix des familles. Un certain individu est devenu veuf, après avoir fait un excellent ménage avec une femme qui lui laisse une nombreuse famille. Par respect pour cette femme vertueuse, il ne voulait plus convoler à d'autres noces. Mais voilà que, la jonglerie d'un *Medium* lui révèle que sa femme lui a toujours été infidèle ; et que les enfants qu'elle lui a laissés sont illégitimes. Cet homme crédule est au désespoir ; et de rage il deshérite tous ses enfants, et couvre de honte

toute sa famille. Peut-on imaginer quelque chose de plus funeste ? Un autre fait va vous surprendre. Il est à New-York un Hospice d'aliénés, soutenu par l'Etat. En 1849, on vérifia que sur deux mille trois cent soixante-seize personnes, dérangées dans leur esprit, que l'on y avait amenées depuis 1843, par conséquent pendant l'espace de six ans seulement, deux cent cinquante-une étaient devenues folles, par surexcitation religieuse.

Tels sont, N. T. C. F., du moins en partie, les maux affreux qui résultent de l'abus que l'on fait des *Tables Tournantes*. Nous avons cru devoir entrer dans tous ces détails et citer des écrits périodiques qui se publient par des Laïques, et que tout le monde peut lire, afin de vous mettre en garde contre toutes ces pratiques dangereuses et criminelles, qui commencent à s'introduire parmi vous.

En conséquence, Nous vous déclarons, N. T. C. F., au nom de la Religion, que c'est un péché grave de sa nature que de consulter les esprits, par le moyen des *Tables Tournantes*, ou par cette autre pratique superstitieuse qui vous est connue, sous le nom de *Spiritual Rappings*. Ce que Nous avons dit plus haut suffit sans doute, pour vous bien convaincre que tout cela est tout contraire à l'esprit de foi et de religion, qui fait le caractère distinctif des vrais enfants de l'Eglise.

Et comme aujourd'hui il y a une grande exaltation des esprits, à l'occasion des *Tables Tournantes*, Nous vous recommandons, N. T. C. F., de vous abstenir tout-à-fait des jeux et opérations dont elles sont l'occasion, dans la crainte de tomber dans l'excès que la Religion condamne. Plus tard, et lorsque l'expérience nous aura dit quelles sont les vraies causes des rotations et mouvements que reçoivent ces tables, par le contact et l'action de plusieurs agents physiques, nous pourrons sans danger, faire un bon usage des biens qu'il plaira à Dieu de nous accorder, par une connaissance plus grandes des lois de la nature.

Mais vous comprenez, N. T. C. F., que ce n'est pas seulement contre l'abus superstitieux des *Tables Tournantes*, que Nous vous écrivons aujourd'hui, mais encore contre toutes

espèces de superstitions, que le démon ne cesse d'inspirer, pour se mettre à la place de Dieu. Car il ne faut point oublier que si la vraie Religion honore N. S. J. C., la vaine observance, ou la superstition est un culte à l'honneur du démon. Quel horrible culte! Quel culte sacrilége!

C'est pourtant ce culte abominable que se fait rendre encore aujourd'hui l'esprit de ténèbres, à la honte des lumières de notre siècle. Car, ne vous y trompez pas, N. T. C. F., il y a superstition, et par conséquent culte diabolique, dans beaucoup de pratiques auxquelles on a recours, pour se faire guérir subitement et sans remèdes humains, pour trouver des choses perdues, par l'art de la divination, pour prédire l'avenir, etc., etc. C'est une superstition de croire aux rêves, et de se régler sur ses songes. C'en est une de consulter les personnes qui prétendent avoir tous les secrets du passé, du présent et de l'avenir, pour se donner un nom et gagner leur vie, en faisant des dupes.

Tenez-vous donc en garde, N. T. C. F., contre toutes les supercheries de l'erreur et de la superstition. Pour cela, attachez-vous bonnement à cette pratique, que la raison approuve hautement et que la Religion consacre invariablement : c'est de joindre, en toute chose, la prière au travail, et de prendre avec cela tous les moyens naturels et humains que Dieu a donnés à l'homme, pour qu'il réussisse dans toutes ses entreprises. Ainsi, l'on prie en ensemençant sa terre, en étudiant ses livres, en prenant des remèdes, en cherchant des choses perdues, en faisant le choix d'un époux, enfin en se donnant toute la peine possible, pour mériter que Dieu bénisse, par un plein succès, le travail dont il a fait un devoir à chacun. Avec cette pratique, aussi rationnelle que religieuse, on ne se laisse jamais surprendre, par ceux qui spéculent sur la crédulité publique, pour vivre aux dépens des autres.

L'objet de cette Lettre est, comme vous le voyez, N. T. C. F., de vous prémunir contre les séductions si dangereuses de la superstition, afin de fortifier en vous de plus en plus l'esprit religieux, qui est comme votre caractère propre et

distinctif. Car Nous savons très-bien que moins vous serez superstitieux, plus vous serez religieux. A ce sujet, Nous vous répétons ce que déjà vous devez tous savoir, que lorsque nos pères vinrent défricher ce beau pays, ils voulurent en faire avant tout un pays éminemment religieux. Notre histoire nous redit sans cesse ce qu'ils ont fait et souffert, pour nous laisser le riche héritage de cet esprit religieux, dont le dépôt sacré s'est si bien conservé jusqu'ici parmi nous, que tous les étrangers qui nous arrivent sont unanimes à dire que le Canada est encore un des pays du monde les plus religieux. C'est ce qui a singulièrement frappé Son Excellence, Mgr le Nonce Apostolique, qui dernièrement nous visitait, avec cette douce effusion du cœur, qui le rendait pour Nous une vive image du Vicaire de Jésus-Christ. A la vue de toutes les démonstrations religieuses dont il était l'objet, en sa qualité de représentant du Souverain Pontife, il n'a cessé d'admirer, louer et bénir l'esprit religieux qui règne en ce pays. Il a emporté, profondément gravé dans son cœur, le souvenir de ces ravissants spectacles de foi, qui se renouvelaient à chacun de ses pas, dans notre ville, comme dans nos campagnes. Il ne manquera pas de répéter, au premier jour, à N. S. P. le Pape lui-même, ce que fait faire ici l'esprit religieux, et le respect qu'il inspire aux grands, comme aux petits, pour l'auguste Chef de la Religion.

Puisque notre position religieuse est si honorable, tâchons, N. T. C. F., de Nous y maintenir. Notre position sociale en dépend; c'est ce que ne cessent de répéter les vrais amis du pays. N'ayons donc tous qu'un cœur et qu'une âme, pour conserver, à notre chère patrie, ce qui fait son plus bel ornement, comme son plus ferme appui. Dans cette vue, repoussons, avec horreur, tout ce qui pourrait porter atteinte à notre esprit religieux, qui est inséparable de notre esprit national. Vous recevrez donc avec respect, N. T. C. F., cettre Lettre, que Nous ne vous adressons que pour enraciner de plus en plus, dans vos cœurs, ce bon esprit, que le Père céleste ne refuse jamais à la bonne prière. Vous

n'oublierez pas qu'il se nourrit par la pratique de la foi et les œuvres de la charité. Or, vous avez, pour arroser et faire croître cet arbre de vie, des fontaines intarissables, dont les eaux pures et vivifiantes peuvent seules étancher la soif du bonheur, qui est innée en nous. Ces sources sacrées sont les cinq Associations Diocésaines qui, sortant des cinq plaies du Sauveur, coulent en tous lieux, pour faire porter des fruits abondants et délicieux.

Nous vous souhaitons tous ces biens, N. T. C. F., et Nous vous les souhaitons, de toute l'ardeur de notre âme, et dans tous les moments de notre vie. Car les vœux que Nous formons pour notre bonheur, dans ce monde et dans l'autre, ne sont pas seulement les vœux de la nouvelle année; ce sont les vœux de toute l'année et de toutes les années de Notre vie pastorale. Plus elle s'avance vers le terme, cette vie si courte, plus il Nous semble que Nous n'avons encore rien fait pour vous. Aussi, Nous nous sentons pressé de hâter le pas, afin de réparer le temps perdu. *Redimentes tempus, quoniam dies mali sunt.*

En voyant approcher les années éternelles, Nous sentons se multiplier nos désirs d'offrir au souverain Juge, quand il Nous faudra lui rendre compte de notre administration, un peuple de foi et de charité, un peuple vraiment religieux.

Nous terminons enfin cette longue Lettre, N. T. C. F., en priant Dieu de vous bénir et de vous accorder la grâce de le servir fidèlement ici-bas, pour le voir et l'aimer éternellement dans le ciel.

Sera la présente Lettre Pastorale publiée au prône de toutes les églises, dans laquelles se fait l'office public, et en Chapitre dans toutes les communautés religieuses, le premier dimanche ou jour de fête après sa réception.

Donné à Montréal, dans l'Hospice de St Joseph, le vingt-septième jour de Décembre, mil huit cent cinquante-trois, sous Notre seing et sceau, et le contreseing de Notre Secrétaire.

† IG., ÉVÊQUE DE MONTRÉAL.

Par Monseigneur,

J. O. PARÉ, *Chanoine Secrétaire.*